

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 15 janvier 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	389
2 ^e séance	427
3 ^e séance	475

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

115^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 15 janvier 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

1. Projet de loi de finances pour 2026 (p. 391)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 391)

Article 3 *bis* (*suite*) (p. 391)

Amendements n^{os} 348, 1234, 1469, 2835

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 3314, 3362

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 160, 932

Sous-amendements n^{os} 3511, 3532

Amendements n^{os} 2928, 1628, 55, 1471, 2530, 57, 59, 60, 1184, 61

Article 3 *ter* (p. 400)

Amendements n^{os} 2487, 2837, 2934, 3333, 3363, 2799

Rappel au règlement (p. 406)

Mme Cyrielle Chatelain

ARTICLE 3 *ter* (*suite*) (p. 406)

Amendements n^{os} 173, 2800

Suspension et reprise de la séance (p. 407)

Rappels au règlement (p. 407)

M. Hervé Berville

M. Boris Vallaud

M. Jean-Philippe Tanguy

M. Hadrien Clouet

Mme la présidente

Article 3 *quater* (p. 408)

Mme Claire Lejeune

M. Éric Michoux

Amendements n^{os} 2488, 3051, 3334, 3364, 1480, 946, 2092, 3173

Sous-amendement n^o 3552

Amendements n^{os} 1472, 1971, 1186, 1797

Article 3 *quinquies* (p. 415)

M. Jean-Philippe Tanguy

Mme Amélie de Montchalin, ministre

M. Paul Midy

M. Nicolas Ray

Amendements n^{os} 2489, 2840, 3315, 3405

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État

Article 3 *sexies* (p. 417)

Amendement n^o 3365

Article 3 *septies* (p. 418)

Article 3 *octies* (p. 418)

Amendements n^{os} 1893, 2093, 3171 rectifié, 1496

Article 4 (p. 420)

Amendements n^{os} 1519, 1794, 1852, 1853, 1524, 1855, 926, 1531, 1793, 2540, 3541

Sous-amendement n^o 3558

Amendements n^{os} 2541, 2532, 1712, 1795, 2531, 2990

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 426)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-AGNÈS POUSSIER-WINSBACK

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

**PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 2026**

**Nouvelle lecture
(suite)**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 2247, 2321).

*Première partie
(suite)*

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la première partie du projet de loi, s'arrêtant aux amendements n^o 348 et identiques à l'article 3 *bis*.

**Article 3 *bis*
(suite)**

Mme la présidente. Ces amendements identiques tendent à supprimer l'article 3 *bis*. Ils feront l'objet d'un scrutin public annoncé hier. Les amendements n^{os} 348, 1234 et 1469 ont déjà été examinés. Nous poursuivons avec les amendements n^{os} 2835, 3314 et 3362.

La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n^o 2835.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je propose de maintenir le droit actuel. L'article 3 *bis* adopté par le Sénat est non seulement difficile à appliquer mais diminue aussi les recettes fiscales.

Mme la présidente. L'amendement n^o 3314 de M. Paul Midy est défendu.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 3362.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement du groupe Droite républicaine vise à supprimer l'article 3 *bis* qui transforme l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en une « contribution des hauts patrimoines » qui reposerait sur une assiette beaucoup plus large que les seuls actifs immobiliers – résidences ou immeubles – pris en compte par l'IFI : des liquidités et des placements financiers, l'ensemble des biens meubles corporels, les actifs numériques et certains droits de la propriété littéraire. Vous le savez, la droite n'est pas favorable à l'augmentation des impôts ou de leurs assiettes.

Nous pensons en outre que la modification de cet impôt sur le patrimoine créerait une instabilité fiscale. On ne peut pas modifier à la marge son périmètre, son assiette, son taux ou ses conditions : il faut une réflexion beaucoup plus globale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis favorable sur tous ces amendements de suppression.

M. Paul Midy. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Je donne moi aussi un avis favorable à ces amendements, moins par principe que par souci de rendement. Le nom donné par le Sénat à cette « contribution sur les hauts patrimoines » est en effet un peu trompeur. Peut-être par choix politique, cet impôt touche en réalité plutôt de très hauts patrimoines – en tout cas plus élevés que ne le fait l'IFI – et cela, pour un rendement plus faible pour les finances publiques. Eu égard à la complexité des débats à l'Assemblée comme au Sénat, et sans conclusion pour faire évoluer ce dispositif, le gouvernement propose que nous favorisions la stabilité et que nous nous en tenions aux règles sur la fortune improductive qui prévalaient en 2025.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Dans la mesure où certains de ces amendements de suppression ont été défendus hier soir et d'autres ce matin, il est un peu difficile de résumer le débat. Il est cependant très clair que l'article 3 *bis* est rédigé par le Sénat dans la même veine que l'article 3 examiné hier : ils sont moins-disants en matière de taxation des hauts revenus que les articles auxquels nous étions parvenus.

J'aurais pu, pour cette raison, être favorable à ces amendements de suppression. Néanmoins, notre discussion prévoit l'examen d'amendements à l'article déjà votés en première

lecture – ils me paraissaient alors très insatisfaisants – qui visent à muscler l'impôt sur la fortune improductive, notamment par une taxe sur les revenus des assurances. Si nous supprimons maintenant l'article 3 *bis*, nous ne pourrions pas les examiner, ce qui serait fort dommage, en particulier pour l'amendement n° 932 adopté en commission et auquel il faut laisser une chance. S'il devait ne pas être adopté, nous aurions toujours la possibilité de voter contre l'article 3 *bis*. Voilà ma position.

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. De la même manière, le groupe Écologiste et social votera contre ces amendements de suppression – même s'ils s'opposent à l'amointrissement du rendement de l'impôt sur le patrimoine voulu par le Sénat.

Par ailleurs, à l'amorce de notre débat sur l'impôt sur la fortune, qu'elle soit improductive ou financière, je rappelle qu'au vu des schémas d'optimisation fiscale utilisés par les plus riches, l'impôt sur la fortune aura toujours un rendement limité, quelle que soit sa forme. En effet, les plus riches ramènent leurs revenus à zéro...

Mme Marie-Christine Dalloz. Nous ne parlons pas d'impôt sur le revenu !

Mme Eva Sas. ...et tous les impôts sur la fortune que nous nous apprêtons à examiner sont plafonnés à 75 % des revenus.

M. Hervé de Lépinau. C'est déjà pas mal !

Mme Eva Sas. Ces impôts sur la fortune toucheront donc éventuellement les millionnaires, mais ils ne toucheront jamais les milliardaires, assez habiles pour minimiser leurs revenus et y échapper. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Il ne faut pas confondre revenu et patrimoine !

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. L'article 3 *bis* répond à une question lancinante : pour qui travaille le gouvernement ? Il travaille très visiblement pour 500 grandes fortunes, qui lui donnent leurs consignes en matière de fiscalité. Ainsi, après la suppression de l'impôt sur la fortune (ISF), remplacé par l'IFI, nous nous dirigeons désormais vers une « contribution sur les hauts patrimoines » – qui n'est rien moins qu'une blague puisque son seuil est fixé à 2,6 millions au lieu d'1,3 million. En doublant ce seuil, vous exonérez d'impôts encore davantage de hauts patrimoines.

Je rappelle que 500 familles ont vu leur fortune doubler depuis que M. Macron est président de la République. Elles sont d'ailleurs les seules ! Personne d'autre n'a vu sa fortune augmenter : la plupart des gens ont plutôt des dettes – comme le montre l'augmentation de 10 % du nombre de dossiers de surendettement – et il y a désormais 10 millions de pauvres en France. Nous ne pouvons pas prendre cette direction en matière de fiscalité.

Nous pouvons surtout faire beaucoup mieux. Comme l'a dit le président Coquerel, certains des amendements suivants proposent de durcir l'imposition des très riches. Ainsi, nous ne nous contenterons pas de vous empêcher de détériorer la situation en votant la suppression de l'article 3 *bis*. En attendant le 49.3, nous voulons réfléchir aux moyens de récupérer l'argent nécessaire pour les écoles, le service

public, le sport, la culture, etc. – tout ce qui nous est pris depuis maintenant près de quinze ans. Les Insoumis retirent donc leur amendement.

(L'amendement n° 1469 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis souvent prête à entendre les critiques et les propositions, mais vous ne pouvez pas dire que l'article 3 *bis* serait une œuvre du gouvernement.

M. Hadrien Clouet. Pourtant, vous le soutenez !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Mais non ! Monsieur le député, vous me prenez à revers alors que nous jouons sur cet article du même côté du filet ! J'ai donné un avis favorable à ces amendements de suppression puisque la proposition du Sénat présente l'inconvénient majeur de priver les caisses de l'État de 600 millions d'euros ! Vous ne pouvez donc pas reprocher au gouvernement de jouer du côté des fortunes...

M. Hadrien Clouet et M. Aurélien Le Coq. Oh si, on peut le dire !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...pour ne pas leur faire payer d'impôts !

Nous avons certes des points de divergence, et M. le président de la commission des finances Éric Coquerel me disait qu'il jugerait l'œuvre globale du gouvernement. D'accord !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Vous êtes d'accord !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On peut parler de l'œuvre globale, mais je ne prends pas instruction, je ne suis sous les ordres de personne et je travaille en transparence !

M. Aurélien Le Coq. Alors disons que vous servez les riches, sauf là !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'article 3 *bis* en particulier, je suis favorable à sa suppression, vous l'êtes globalement aussi et il faut donc nous accorder.

M. Hadrien Clouet. Nous avons retiré notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Mercier.

Mme Estelle Mercier. Là encore, la droite sénatoriale a frappé en supprimant les maigres avancées et recettes fiscales du projet de loi de finances (PLF) et en leur ôtant leur substantifique moelle. L'IFI, qui existe pourtant depuis des années, se retrouve ainsi quasiment sans assiette.

Mme Marie-Christine Dalloz. Rappelez-moi, qui a voté contre l'article 3 ?

Mme Estelle Mercier. Nous proposons donc de booster l'IFI, notamment par l'amendement n° 932 de mon collègue Philippe Brun, et puisque nous souhaitons pouvoir voter les amendements qui redonnent cette vigueur à l'impôt sur la fortune immobilière, nous ne voterons pas ces amendements de suppression. (*M. Jacques Oberti applaudit.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 348, 1234, 2835, 3314 et 3362.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	83
Nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour l'adoption	25
contre	58

(Les amendements identiques n^{os} 348, 1234, 2835, 3314 et 3362 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie des amendements n^{os} 160, 932 et 2928 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 932 fait l'objet de sous-amendements.

La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n^o 160.

M. Jean-Philippe Tanguy. Au vu des débats qui sont tenus à l'Assemblée et au Sénat, la proposition de Marine Le Pen et Jordan Bardella de créer un impôt sur la fortune financière devrait plaire à tout le monde. Son rendement satisfaisant permettrait en effet de financer des baisses d'impôts massives sur les classes moyennes, sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'ensemble du tissu productif français. Philosophiquement, pour rebondir sur les débats sénatoriaux, cet impôt permettrait d'arrêter de sanctionner l'immobilier, c'est-à-dire l'enracinement. Il est en effet tout aussi important de défendre l'outil productif et les contribuables qui investissent en France que la justice fiscale – d'autant plus quand l'objectif final est de réduire massivement les impôts, en plus des dépenses.

Une opposition à cet impôt – à moins d'une opposition systématique à tout ce que propose le RN, ce qui fait d'ailleurs office de programme pour la majorité des partis politiques français et en dit long sur la paralysie générale – ne reposerait sur aucun argument valable. Sans compter qu'après avoir entendu les discours qui viennent d'être tenus par les Insoumis, le gouvernement et le groupe DR, cette proposition fait en réalité consensus depuis le début. De bon matin, je suis donc optimiste : peut-être trouverons-nous autour de cet impôt le chemin d'une entente constructive, madame la ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Mme Christine Arrighi s'exclame.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de demandes de scrutin public par le groupe Rassemblement national sur l'amendement n^o 160, par les groupes Rassemblement national, Socialistes et apparentés et Écologiste et social sur l'amendement n^o 932, par les groupes Rassemblement national et Écologiste et social sur le sous-amendement n^o 3511 et par le groupe Rassemblement national sur les sous-amendements n^{os} 3523 et 3532.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n^o 932.

Mme Estelle Mercier. Il s'inspire beaucoup d'un amendement proposé par le Modem en première lecture. Il s'agit de booster l'impôt sur la fortune immobilière en modifiant son assiette fiscale.

Si nous avons conservé l'impôt sur la fortune supprimé en 2017, l'État percevrait 6,6 milliards d'euros de recettes. La collecte de l'IFI représentant à peine 2 milliards d'euros, le manque à gagner s'élève donc à plus de 4 milliards d'euros.

Il est proposé de réintégrer à l'assiette de l'IFI un certain nombre de liquidités, des titres OPCVM – organisme de placement collectif en valeurs mobilières – et l'assurance vie, transformant ainsi l'IFI en un pseudo-impôt sur la fortune.

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir le sous-amendement n^o 3511.

Mme Eva Sas. Nous proposons d'ajouter les actions et parts sociales de sociétés à l'assiette de l'IFI proposé par l'amendement du groupe socialiste.

Il n'est pas possible de créer un impôt sur la fortune efficace en laissant de côté la richesse professionnelle, qui constitue 90 à 95 % de la fortune des plus riches. Exclure les parts de sociétés, c'est faire semblant de taxer la richesse, c'est une incohérence totale : on taxerait les millionnaires mais pas les milliardaires.

Mme la présidente. Le sous-amendement n^o 3523 n'est pas défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir le sous-amendement n^o 3532.

Mme Céline Hervieu. Je tiens à saluer le travail de notre collègue Philippe Brun ; son amendement tend à poursuivre nos ambitions de justice fiscale dans ce pays. Nous proposons cependant d'exclure les œuvres d'art, les objets d'antiquité et de collection de son champ d'application. Les inclure fragiliserait encore plus un secteur culturel qui est déjà vulnérable dans le moment de tension que nous vivons.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est l'amendement Fabius !

Mme Céline Hervieu. La création et la transmission de notre patrimoine commun contribuent à notre rayonnement grâce à ce qui a été nommé l'exception culturelle. Ces biens ont toujours été protégés et les intégrer dans l'assiette de l'impôt sur la fortune n'irait pas dans la bonne direction.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat, pour soutenir l'amendement n^o 2928.

M. Olivier Fayssat. Le groupe UDR propose de supprimer l'impôt sur la fortune immobilière. L'IFI est une exception en Europe et constitue le symbole d'une fiscalité punitive. Il taxe un capital déjà constitué qui aura été taxé à l'achat, à la détention et à la transmission. On ne taxe pas le revenu, on taxe le fait d'avoir épargné et investi dans la pierre. L'IFI pousse les contribuables concernés à vendre ou à partir. La plupart de nos voisins ont supprimé ce type d'impôt depuis longtemps pour attirer les capitaux. Pour un rendement limité, l'IFI détruit de l'activité. Il assèche l'épargne, il freine la rénovation immobilière et décourage l'investissement locatif. Indirectement, il réduit fatalement les recettes connexes pour l'État. Le supprimer, ce n'est pas faire un cadeau aux grandes fortunes mais libérer de l'épargne pour la réinjecter dans l'économie.

L'IFI est un impôt qui pénalise la fourmi et privilégie la cigale. Bien que nous aimions les cigales dans le Sud, il ne faut pas décourager la fourmi de travailler et de faire des réserves pour l'hiver. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune et sur les sous-amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 160 de M. Jean-Philippe Tanguy, elle a adopté l'amendement n° 932 de M. Philippe Brun et elle a rejeté l'amendement n° 2928 de M. Éric Ciotti. Les sous-amendements n'ont pas été examinés par la commission.

L'amendement proposé par M. Tanguy cherche à définir des parts qui seraient spéculatives par nature. Considérant qu'il conviendrait de taxer le patrimoine spéculatif, il tente de définir cette notion. Dans l'amendement proposé, les parts des grandes sociétés sont considérées comme spéculatives par définition, et donc taxées. J'y vois un problème majeur pour l'attractivité du pays : nous ne pouvons pas dire qu'une part est spéculative dès lors qu'il s'agit d'une part de grande société, c'est une vision très caricaturale de l'économie.

Mme Marie-Christine Dalloz. Évidemment !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Monsieur Brun, vous souhaitez créer un impôt sur la fortune en y soumettant divers dispositifs, dont l'assurance vie. À titre personnel, mon avis est défavorable mais je rappelle que la commission a donné un avis favorable.

Le sous-amendement présenté par Mme Sas taxe des actifs, donc le cœur productif des PME, des ETI – entreprise de taille intermédiaire – et des grandes entreprises. J'y suis défavorable.

Le sous-amendement de Mme Hervieu exclut les œuvres d'art de l'assiette de l'impôt, j'y suis favorable.

Quant à l'amendement de M. Ciotti, je comprends sa logique : il propose de taxer les flux plutôt que les stocks, ce qui ne me choque pas. Mais son coût est de 3 milliards d'euros et nous aurons du mal à trouver cette somme ce matin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. L'amendement présenté par M. Tanguy pose une question de principe. Nous comprenons pourquoi les actions des PME et des ETI devraient être exonérées, mais il est difficile de comprendre pourquoi les actions des grandes entreprises devraient être traitées différemment. Nous sommes très favorables à un renforcement de l'industrie. Et dans notre pays, l'architecture économique est structurée en filières. Les PME et ETI, que nous souhaitons voir grandir, ont besoin pour cela de grandes entreprises qui prospèrent, se développent, exportent, et tirent tout un secteur. Affaiblir les grandes entreprises s'agissant de l'allocation de notre épargne nationale, c'est les laisser encore plus ouvertes aux capitaux extérieurs. Ensuite, nous entendrons les membres du groupe de M. Tanguy se lamenter que les fleurons français passent sous contrôle étranger. L'adoption de son amendement contribuerait grandement au phénomène, c'est d'ailleurs l'un des éléments qui m'amènent à y être défavorable.

L'amendement n° 932 tend à intégrer l'assurance vie dans l'assiette de l'impôt proposé pose une vraie difficulté. Nous en avons débattu lorsque M. Mattei avait proposé d'intégrer la seule partie de l'assurance vie en fonds euros.

L'assurance vie représente 2 300 milliards d'euros. Nous pouvons débattre de la transmission et des successions : le taux maximum d'imposition des transmissions est de 30 % pour les assurances vie alors qu'il peut atteindre 40 % dans le cas des successions. Il y a de nombreux sujets à examiner. Mais si nous décidons d'instaurer une fiscalité générale sur l'assurance vie, il faut avoir à l'esprit que 64 % des encours financent des entreprises, soit en actions, à hauteur de 24 % de l'encours, soit en obligations, titres de dette à long terme qui financent les projets d'investissement de tous les territoires. La dette à long terme des entreprises en France est particulièrement logée dans les assurances vie. Par conséquent, 64 % de ces 2 300 milliards d'euros servent l'économie dite « réelle », et 24 % constituent de la dette publique. Je ne pense pas que, dans notre situation, nous ayons à gagner à exposer notre financement à une épargne potentiellement plus spéculative ou internationale.

C'est pourquoi inclure l'assurance vie dans l'assiette de l'impôt soulève de grands problèmes. Pour tenir compte des enjeux de redistribution et d'équité fiscale, un travail pourrait être engagé sur l'ensemble de la fiscalité des transmissions et des successions. Nous en avons parlé longuement au Sénat et ici. Des propositions sont possibles, mais la taxation tous azimuts que vous proposez affaiblirait notre financement national et le financement des entreprises.

Comme je suis défavorable aux amendements, je n'ai pas très envie de donner un avis favorable à un sous-amendement. Celui présenté par Mme Sas inclut les biens professionnels, nous y sommes opposés.

En ce qui concerne l'exemption pour les œuvres d'art prévue par le sous-amendement de Mme Hervieu, je pense que le Conseil constitutionnel censurerait une mesure dont l'assiette est aussi disparate – des œuvres d'art aux assurances vie. Je ne vais pas me lancer sur ce sujet : le gouvernement est défavorable sur le principe à l'ensemble des amendements et des sous-amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Quand l'ISF a été créé en 1981, un amendement a été adopté pour exclure les biens professionnels de l'assiette de l'impôt – d'après Charles de Courson, il faisait suite à un intervention de Mme Bettencourt. Le ver était alors dans le fruit car l'ISF n'affectait pas les ultrariches, et le processus s'est accéléré en 2017 avec l'instauration de la *flat tax* et la suppression pure et simple de l'ISF, aboutissant à l'enrichissement de quelques milliers de personnes qui ne paient quasiment pas d'impôt sur le revenu et qui, grâce à leur patrimoine professionnel, ne sont pas soumis aux taxations que connaissent une grande partie des Français.

Aujourd'hui, nous nous demandons comment renforcer l'IFI. Certains proposent de totalement le supprimer, je n'y vois pas un progrès très important. En première lecture, nous avons débattu d'un amendement de M. Jean-Paul Mattei, sous-amendé par M. Philippe Brun. Il avait un grave défaut : dans la volonté de taxer les revenus dits improductifs, il mitait de manière trop importante la base imposable, notamment s'agissant des assurances vie. Sa rentabilité était donc très discutable et nous étions loin du rétablissement de l'ISF que certains annonçaient.

L'amendement n° 932 corrige cette situation en proposant d'imposer les revenus des assurances, et sa rentabilité est nettement plus importante que l'IFI existant. Nous avons

adopté une version moins-disante en première lecture, et cet amendement a été adopté en commission. J'espère qu'il sera adopté car il permet plus de justice fiscale et de meilleures rentrées fiscales à un moment où nous avons besoin de recettes. Ce serait un progrès.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Nous revenons aux grandes heures du socialisme ! Nous recréons l'impôt sur la fortune !

Mme Marietta Karamanli. Eh oui, c'est ça, la justice fiscale !

Mme Marie-Christine Dalloz. Mes chers collègues de gauche, vous avez la nostalgie d'une époque qui n'est plus, malheureusement.

Le dispositif en vigueur, qui s'appelle l'IFI, est peut-être perfectible. Toutefois, avec l'amendement de M. Brun, vous entendez réintégrer dans l'assiette les biens professionnels. Or, vous le savez, notre volonté est de maintenir les biens professionnels, autrement dit l'outil de travail, en dehors de l'IFI, notamment parce que c'est un actif non liquide et fluctuant.

M. Christophe Bex. Ce système fonctionne-t-il correctement ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous avez une vraie difficulté à comprendre comment fonctionne le monde économique. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Cet amendement de M. Brun est un copier-coller de celui qu'avait présenté le Modem en première lecture ; vous l'avez repris, peut-être amélioré. En tout cas, vous intégrez aussi dans l'assiette l'assurance vie, ce que je trouve inadmissible. Madame la ministre l'a rappelé, le financement de notre économie dépend notamment des fonds en assurance vie. Quand l'État émet de la dette, il est heureux de trouver des fonds d'assurance vie, en euros ou non, pour la financer ! Vous inversez tout.

Cerise sur le gâteau, vous souhaitez sortir les œuvres d'art de l'assiette. Sans doute certains de vos proches possèdent-ils des collections assez considérables d'œuvres d'art ! (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*) On n'entend toujours parler des riches, mais ceux-là, on n'en parle pas ! Ne pas taxer ici les œuvres d'art, ce serait tout de même assez inédit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – Exclamations sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Madame la ministre, vous dénoncez une insuffisance de recettes fiscales, mais vous n'êtes jamais d'accord avec nos propositions. Sur le fond, ce que vous dites n'est pas vrai. Tout ce que veut le Rassemblement national, c'est inciter à allouer les actifs et les investissements de la meilleure façon possible.

M. Benjamin Dirx. En taxant ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Lorsque les plus favorisés d'entre nous détiennent des actions du CAC40, qui sont en réalité des actifs non risqués, ce n'est pas optimal du point de vue économique. Il faudrait plutôt que ce soient les classes moyennes et les classes moyennes supérieures qui possèdent les entreprises françaises. L'impôt que nous proposons par l'amendement n° 160 se déclencherait à partir de 3 millions

d'euros de capital net. Il concernerait 1 % à 2 % des contribuables français. Pour leur part, les classes moyennes ont très peu accès aux actions des entreprises françaises ; elles ne sont pas incitées à en détenir.

Dans les médias, vous avez présenté de manière malhonnête, il faut bien le dire, le débat que nous avons eu : vous avez affirmé – même Bruno Retailleau l'a dit – que le Rassemblement national voulait fiscaliser les petits porteurs. Est-on un petit porteur lorsque l'on possède un capital net supérieur à 3 millions d'euros ? Si la droite française, ou plutôt celle qui se désigne comme telle, pense cela, alors que l'on parle en réalité de moins de 1 % de la population, c'est n'importe quoi !

M. Laurent Wauquiez. Le Rassemblement national veut taxer tout court !

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est d'autant plus n'importe quoi que, entre 1993 et la dernière période où elle a exercé le pouvoir, la droite n'a pas supprimé l'ISF. Pourquoi ? Comme elle s'est gavée d'argent public, de même que tous les partis du système,...

Mme Mathilde Feld. Et vous, vos 4 millions ?

M. Jean-Philippe Tanguy. ...comme elle a autant endetté la France que les autres, elle n'a pas été capable de réaliser ses promesses en matière de baisse des impôts.

Le Rassemblement national ne soutiendra pas l'amendement de M. Brun car, une fois de plus, les socialistes sont incapables de respecter un accord. L'accord entre les socialistes et le Rassemblement national – oui, c'était un accord sur cet amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC*), avec le Modem – consistait à exclure de l'assiette la résidence principale ou unique. Vous avez supprimé cette exemption, donc débrouillez-vous avec le Modem ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Le groupe Ensemble pour la République votera contre les tentatives de rétablir l'ISF, tant celles du Rassemblement national que celles du Parti socialiste, car c'est une très mauvaise idée.

Mon premier commentaire s'adresse au Rassemblement national : on voit là que vous nouez maintenant des accords avec la gauche,...

M. Hervé de Lépinay. Que faites-vous donc à longueur de journée ?

M. Paul Midy. ...ce qui est assez cohérent, puisque vous avez un programme économique d'extrême gauche. (*M. Laurent Wauquiez applaudit. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Soyons clairs : le Rassemblement national veut rétablir l'ISF, tout en faisant semblant – ce sont vos éléments de langage – de préserver les PME et les ETI. J'appelle tous les patrons de PME ou d'ETI à bien lire l'amendement de M. Tanguy : avec ce nouvel impôt sur le patrimoine, qui serait un retour à l'ISF, leurs entreprises seraient taxées.

Nous voterons aussi contre l'amendement du Parti socialiste. Nous avons déjà eu ce débat. Je reprends cette image très parlante : est-il préférable de taxer la vache ou de taxer le lait ? Supposons qu'un éleveur possède cent vaches. Si on lui prend chaque année deux vaches, cela ne va pas aider ! Les Françaises et les Français peuvent tous le comprendre. Taxer

les flux a du sens, mais taxer le patrimoine économique – en l'espèce, les vaches – n'en a aucun. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Mickaël Bouloux. La dette est de 1 000 milliards, monsieur Midy!

M. Paul Midy. C'est mauvais pour l'économie et pour l'emploi, donc pour l'ensemble des Françaises et des Français.

M. Dominique Potier. Il faut sauver la pâture!

M. Paul Midy. Nous voterons donc contre les amendements n^{os} 160 et 932. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Mercier.

Mme Estelle Mercier. J'aimerais rétablir une vérité : il n'y a jamais eu d'accord avec le Rassemblement national à propos de cet impôt sur la fortune financière. (*Exclamations sur les bancs des groupes RN et DR.*) Il faut que les choses soient claires : jamais le Parti socialiste n'a conclu d'accord avec le Rassemblement national.

M. Emeric Salmon. Mentreuse!

Mme Estelle Mercier. En première lecture, nous avons proposé des sous-amendements à un amendement de M. Mattei qui visait à élargir l'assiette de l'IFI. M. Mattei considérait, avec raison, qu'il était profondément injuste que l'IFI taxe seulement les biens immobiliers ; il y avait là une distorsion par rapport aux actifs financiers et aux liquidités.

Je le dis clairement, monsieur Midy : nous, socialistes, souhaitons effectivement rétablir l'impôt sur la fortune! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Voilà! Vous êtes nostalgiques!

Mme Estelle Mercier. Il a été supprimé en 2017, et le manque à gagner s'élève aujourd'hui à près de 4 milliards d'euros. À cela se sont ajoutées la *flat tax* et l'ensemble des baisses d'impôts au profit des entreprises, des plus riches et des plus aisés, si bien qu'il manque 60 milliards d'euros de recettes dans les caisses de l'État! On vient dire ensuite que notre modèle social ne fonctionne plus, que la sécurité sociale n'est plus financée. Or c'est le résultat de la stratégie de la caisse vide! Nous nous y opposons et nous voulons rétablir des recettes pour l'État, afin de préserver notre modèle social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Mazaury.

M. Laurent Mazaury. À mes débuts, mon mentor en politique m'a dit : « Tu verras, un jour, ils viendront chercher l'assurance vie ». J'ai répondu en riant que ce n'était pas possible, que cela n'arriverait jamais.

Je rappelle que le montant moyen des contrats d'assurance vie s'établit à 64 000 euros. Nous ne parlons donc pas de personnes riches! Les gens déposent sur leur contrat d'assurance vie de l'argent qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants ou petits-enfants. Du reste, vous le savez, ils liquident souvent leur contrat pour financer leur entrée en Ehpad. Taxer cet argent, ce serait intolérable, scandaleux, d'autant qu'il finance nos entreprises.

Qui plus est, je rappelle que, sur l'argent placé dans une assurance vie, on a déjà payé des cotisations sociales et l'impôt sur le revenu. Une fois de plus, on veut créer un impôt sur un impôt sur un impôt! Je regrette d'être venu dans l'hémicycle ce matin pour entendre cela.

Néanmoins, je ne suis pas venu pour rien : après l'UMPS, je découvre le RNPS! (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*) Mon effort a donc été payé de retour, je vous en remercie. (*M. Jean-Pierre Bataille applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi.

Mme Christine Arrighi. Oui, madame Dalloz, nous sommes nostalgiques! Nous sommes nostalgiques d'une époque où l'on pensait en termes d'équité fiscale, de justice fiscale et de solidarité par l'impôt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*) Oui, nous sommes nostalgiques quand nous voyons exploser de la sorte le patrimoine des ultrariches.

Je souhaite maintenant vous parler non pas du fantôme de l'Opéra, mais du fantôme de l'Assemblée nationale, qui s'appelle Éric Lombard. Il vient d'affirmer très clairement que des milliers de personnes fortunées avaient un revenu fiscal de référence égal à zéro. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*) On nous dit que cela n'existe pas. Soit Éric Lombard a inventé cela et il ment – ce que semble considérer le gouvernement –, soit c'est le gouvernement qui ment.

Madame la ministre, nous parlons depuis des mois de l'explosion de la fortune des ultrariches. Je ne comprends pas que, pour savoir si cela existe ou non et établir si Éric Lombard ment, vous n'avez pas demandé à vos services de faire une requête dans les bases de données de la direction générale des finances publiques (DGFiP) afin d'apprécier, sans lever l'anonymat de qui que ce soit, le nombre de personnes dont le revenu fiscal de référence est égal à zéro après avoir fait jouer les divers mécanismes de réduction, déduction ou optimisation. C'est une requête toute simple ; les experts de la DGFiP peuvent sortir cela en une journée. Je crois que, même moi, je saurais encore le faire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Avant 2017, ni les LR ni les socialistes n'ont supprimé l'ISF. Or, dans l'assiette de l'ISF, il y avait les contrats d'assurance vie. Collègues du groupe DR, cela ne vous a jamais troublés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Nous avons retiré notre amendement et nous ne sommes plus du tout dans le débat, mais, lorsqu'on a transformé l'ISF en IFI, la logique a voulu qu'une personne qui investit dans le logement pour loger des gens paie l'IFI, et cela n'a troublé personne. Aujourd'hui, on voudrait sortir de l'assiette qui les œuvres d'art, qui les placements en assurance vie. Ce sont des contradictions de dingue!

Tout impôt sur le patrimoine est compliqué, car il porte sur le stock. Cela n'a jamais emballé personne. C'est une vieille histoire, depuis l'impôt sur les grandes fortunes instauré après 1981.

Je m'abstiendrai sur ces amendements, car rien ne va. L'amendement que nous avons défendu en première lecture résultait d'un compromis, non d'un quelconque pacte entre le RN, le PS et le Modem...

M. Hervé de Lépinau. D'une discussion!

M. Jean-Paul Mattei. ...ou encore LR; ce n'est d'ailleurs pas le sujet. Dès lors que notre assemblée avait écarté la taxe sur les holdings – comme elle vient de nouveau de le faire hier soir –, le texte ne prévoyait plus de mesure de justice fiscale, d'où le compromis que nous proposons.

Toutefois, notre amendement n'était pas tout à fait celui que propose aujourd'hui M. Brun, puisqu'il relevait à 2 millions d'euros le seuil d'entrée dans l'impôt. Nous considérons que les personnes ayant un patrimoine supérieur à 2 millions pouvaient contribuer un peu, y compris sur leurs placements. Les gens qui détiennent des contrats d'assurance vie pour plus de 2 millions d'euros ne sont pas nombreux dans notre pays!

Mme Eva Sas. Exactement!

M. Jean-Paul Mattei. Nous n'avons pas présenté de nouveau notre amendement; nous nous mettons en retrait de ce débat. Nous voyons bien que l'on n'y est pas du tout. À titre personnel, je le redis, je m'abstiendrai sur ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Claire Lejeune.

Mme Claire Lejeune. Pendant l'examen de ce budget, il y a des accords et des compromis dans tous les sens. Si ceux qui y participent ne s'entendent même pas sur le fait que ces accords existent ou non, cela ne va pas nous aider à comprendre ce qui se passe! Et je ne parle pas de ce qui se déroule ailleurs pendant que nous discutons ici. Philippe Brun, qui vient de prendre place dans l'hémicycle, a peut-être des informations supplémentaires à nous communiquer quant à la durée prévisible de nos débats...

Madame Dalloz, vous nous avez qualifiés de nostalgiques. Pour ma part, je n'ai pas connu cette époque, qui a suivi 1981. En tout cas, si vous pensez que la justice fiscale et la justice sociale sont des idées qui se périment, c'est vous qui êtes en complet décalage avec ce que nous vivons aujourd'hui. (*Mme Mathilde Feld et M. Aurélien Le Coq applaudissent.*) Les Françaises et les Français soutiennent massivement la taxe Zucman.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ah!

Mme Claire Lejeune. Ils comprennent très bien ce qui se passe: ils constatent que, pendant huit ans, vous avez créé des trous dans les caisses de l'État; vous avez privilégié l'accroissement de la fortune des plus riches, tandis que les services publics, en particulier l'école et les hôpitaux, se dégradent.

Vous vous arrosez le monopole de la compréhension de l'économie, alors que vous êtes enfermée dans une idéologie (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*)...

Mme Marie-Christine Dalloz. Qui de nous est la plus enfermée dans une idéologie? À ce jeu, c'est vous qui gagnez! C'est l'arroseur arrosé!

Mme Claire Lejeune. ...qui est à rebours des faits, pourtant documentés rapport après rapport, et confirmés même par Eric Lombard, l'ancien ministre de l'économie. Croyez-moi, c'est vous qui êtes enfermée dans une vision complètement idéologique! En tout cas, vous n'éviterez pas ce débat; vous ne pourrez pas faire abstraction de ce que les Françaises et les Français pensent en matière de justice fiscale; vous n'empêchez pas que s'appliquent le moment venu les mesures qui permettront de récupérer la richesse là où elle se trouve.

L'amendement de M. Brun est minimaliste par rapport à ce qu'il faudrait faire. Nous voterons bien sûr pour le sous-amendement de Mme Sas, qui en rehausserait le niveau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. le président de la commission des finances applaudit également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 160. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	51
contre	85

(*L'amendement n° 160 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3511.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	136
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	38
contre	93

(*Le sous-amendement n° 3511 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3532.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	132
Nombre de suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	8
contre	120

(*Le sous-amendement n° 3532 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 932.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	142
Nombre de suffrages exprimés	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	41
contre	98

(*L'amendement n° 932 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 2928 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1628.

M. Emmanuel Maurel. Je constate avec tristesse que l'imposition des plus riches diminue comme peau de chagrin grâce à la complicité d'une majorité dans cet hémicycle. Nous sommes déjà passés de l'ISF à l'IFI ; à présent, la proposition du Sénat réduit le rendement de cet impôt et renforce l'impression d'injustice fiscale.

Nous proposons de ne pas exonérer les biens des détenteurs de hauts patrimoines mis en location. Expliquer que, pour un multipropriétaire, louer certains biens immobiliers est productif, ce n'est pas sérieux ! Un minimum de justice fiscale serait bienvenu dans nos débats !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'ai toujours affirmé mon opposition à la remise en cause du dispositif actuel au moyen d'amendements discutés l'un après l'autre plutôt que de manière globale, mais puisque la discussion est entamée, je veux dire que l'idée de notre collègue Mattei selon laquelle un logement mis en location participe à l'activité économique du pays mérite d'être considérée.

Mme Eva Sas. Non, cela ne participe pas à l'activité économique du pays !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Intégrer les locaux dont le propriétaire n'a pas la jouissance dans l'assiette de l'impôt, comme vous le proposez, monsieur Maurel, risque de décourager leur mise en location. Si la commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement, je donne, à titre personnel, un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Lors de l'examen de l'article 12, nous aurons de très longs débats sur le soutien à la location, à l'immobilier locatif et à la construction. L'IFI existe, avec ses avantages, nombreux selon certains, et avec ses inconvénients, tout aussi nombreux selon d'autres. Il a du rendement. Faisons le pari de la stabilité ! Pour offrir aux Français des logements accessibles, aux loyers adaptés à leurs revenus, il y a des actions plus efficaces que la modification proposée. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1628 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 55, 1471 et 2530, qui font l'objet de demandes de scrutin public de la part des groupes Écologiste et social et Libertés, indépendants, outre-mer et territoires.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 55.

Mme Eva Sas. Il vise à maintenir à 1,3 million le seuil de déclenchement de l'imposition. Après avoir entendu les interventions larmoyantes sur l'assurance vie, je voudrais rappeler que nous parlons de patrimoines supérieurs à 2,6 millions ! Il ne s'agit pas de petits épargnants avec de petites assurances vie – remettons l'église au milieu du village ! Malgré nos débats sur l'optimisation fiscale des plus riches – qui paient moins d'impôts que les classes moyennes –, le Sénat ne propose rien de moins qu'un affaiblissement de l'IFI actuel, c'est-à-dire du peu de taxation sur la fortune qui subsiste.

Je veux par ailleurs dénoncer l'attitude du Rassemblement national (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*), qui prétend défendre les classes populaires.

M. Emeric Salmon. Vous avez voté contre notre amendement !

Mme Eva Sas. En s'opposant à tous les amendements qui visent à rehausser la taxation sur la fortune des plus riches, le RN finit par accepter qu'on les taxe encore moins qu'avec l'IFI, au point d'arriver, comme le propose le Sénat, à une imposition ridicule, déclenchée au-delà de 2,6 millions de patrimoine au lieu de 1,3 million. Vous prétendez défendre les classes populaires, mais vous êtes leur meilleur allié... (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

M. Emeric Salmon. Oui, nous sommes le meilleur allié des classes populaires !

Mme Eva Sas. Vous êtes d'une hypocrisie totale et je refuse que vous vous présentiez comme les défenseurs des classes populaires ! (*M. Tristan Labais applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1471.

M. Emmanuel Maurel. Après nous avoir fait pleurer sur les multipropriétaires – qui bénéficient pourtant de nombreux dispositifs d'exonération d'impôt –, on nous explique à présent qu'à moins de 2,6 millions d'euros, on n'a plus rien. Retrouvons un minimum de bon sens ! Ce débat fiscal est très choquant pour la plupart des gens. Je rappelle que l'IFI concerne moins de 1 % des foyers fiscaux : nous ne débattons pas de sujets qui concernent la grande masse du peuple français. De grâce, revenons au seuil actuel de déclenchement de l'IFI, soit 1,3 million. Avez-vous conscience de ce que représente un patrimoine de 2,6 millions ? Soyons sérieux !

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 2530.

M. Laurent Mazaury. Chers collègues de gauche, je suis cohérent. J'ai défendu la position sur l'assurance vie qui déplaît à certains collègues et, sur l'IFI, je vous suis. Notre groupe ne comprend pas, ou comprend trop bien, les raisons de l'élévation du seuil d'imposition de l'IFI. C'est insensé ! Aussi avons-nous déposé cet amendement pour revenir au seuil actuel, dans une logique tout à la fois fiscale, d'équité et de mobilité des flux. Nous déposons en outre un amendement pour que cet argent aille soutenir l'activité des entreprises plutôt que d'être immobilisé. En effet, à ce niveau de patrimoine, les biens sont rarement loués.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements.

Mme Christine Arrighi. Elle a eu tort !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ces amendements cherchent à revenir aux règles actuelles de l'IFI, notamment en matière de seuil de déclenchement. Pour atteindre cet objectif, il semble préférable de supprimer l'article 3 *bis*, dont la base constitutionnelle est fragile.

M. Paul Midy. Exactement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Si je comprends votre intention – qui est aussi la mienne – de conserver les règles actuelles, essayer d'aménager le dispositif que les sénateurs ont voulu construire revient à s'appuyer sur une rédaction malheureusement délicate, susceptible d'être attaquée en justice. Pour conserver, à tout le moins, le rendement 2025 de l'IFI et garder ce que nous connaissons, je vous propose de ne pas adopter ces amendements et de supprimer l'article 3 *bis*. Avis défavorable. (*M. Paul Midy applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Je voudrais que nous ayons en tête un mécanisme basique : si l'éligibilité à l'IFI est modifiée selon les gouvernements et les budgets, elle dépend aussi du prix du mètre carré. Les valeurs immobilières, vous le savez, ont énormément augmenté après la crise du covid et avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN). Sur l'île de Groix, le prix du mètre carré est passé à 5 000 euros alors qu'il ne valait pas tripette dans les années 1980. Quelqu'un qui a acheté une maison sur l'île de Groix et qui est propriétaire d'un appartement à Paris est éligible à l'IFI. C'est ahurissant ! Nous sommes responsables de cette situation. En raréfiant la constructibilité, l'effet ZAN renchérit le prix de tout ce qui est déjà construit. Il n'y a pas besoin d'avoir fait HEC pour le comprendre. Vous transformez des membres des classes moyennes en ce que vous appelez des « super-riches ».

Mme Florence Herouin-Léautey. Ce ne sont pas les classes moyennes !

M. Frédéric-Pierre Vos. Mais si, ce sont les classes moyennes ! Peut-être n'est-ce pas votre cas, mais je connais des ouvriers qui se sont acheté des maisons, madame ! Tous les propriétaires ne vivent pas dans le 16^e arrondissement ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. Christophe Bex. L'expression « classe moyenne » ne veut rien dire !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. J'appuie Mme la ministre : supprimons l'article 3 *bis* ! Le barème de l'IFI n'a pas été indexé depuis 2017, sans que cela ne gêne personne, alors même que l'indexation des autres barèmes a occupé nos débats. Soumis à de multiples prélèvements – imposition des revenus fonciers, IFI, taxe foncière, taxe d'aménagement –, l'investissement immobilier est le mal aimé de notre fiscalité. Il faudra un jour se pencher sur ce sujet compte tenu de la détresse actuelle du secteur du logement. Au stade où nous en sommes, n'aggravons pas la copie et votons pour la suppression de l'article 3 *bis*.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 55, 1471 et 2530.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	46
contre	97

(*Les amendements identiques n^{os} 55, 1471 et 2530 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n^o 59, par le groupe Écologiste et social ; sur l'article 3 *bis*, par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir les amendements n^{os} 57, 59 et 60, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Eva Sas. Je défendrai également l'amendement n^o 61, madame la présidente, car ces quatre amendements visent à rétablir les paramètres actuels de l'IFI pour que la contribution des hauts patrimoines, créée par le Sénat, ne soit pas moins-disante par rapport à l'impôt existant.

L'amendement n^o 57 maintient les biens situés hors de France dans l'assiette de l'impôt ; l'amendement n^o 59 y maintient les biens loués – nous en avons déjà débattu. L'amendement n^o 60 élargit l'assiette de la contribution aux œuvres d'art de plus de 250 000 euros. Nous ne visons pas les petits collectionneurs, mais les collections des plus riches.

L'amendement n^o 61 est un peu différent : il limite les possibilités de déductions des dettes contractées par le redevable pour déterminer la valeur nette imposable des actifs soumis à contribution. C'est une façon de réduire les possibilités d'exonération car non seulement le seuil d'imposition à la contribution est élevé, mais, au surplus, la contribution est mitée de niches fiscales et d'exonérations. Nous souhaitons donc au moins fermer la brèche des dettes contractées par le redevable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Elle a émis un avis défavorable sur les n^{os} 57 et 60 et ne s'est pas exprimée sur le n^o 59. Cependant, je suppose que par parallélisme des formes, son avis aurait été identique.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même raisonnement que sur les amendements précédents. Si vous souhaitez revenir au dispositif tel qu'il existe actuellement, le meilleur moyen pour garantir son efficacité juridique est de voter contre l'article 3 *bis*. Le fait d'intégrer à l'IFI les logements mis en location, dans une perspective de politique du logement, comme vous le proposez, ne me semble pas une bonne idée.

Par ailleurs, vous devriez retirer votre amendement n^o 59 car, au vu de sa rédaction, ce qu'il vise ne correspond pas à ce que vous avez dit. En effet, vous souhaitez élargir l'assiette mais l'amendement n'inclurait que les locaux vacants et les immeubles en cours de construction.

M. Sylvain Maillard. Eh oui !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis défavorable à tous ces amendements – j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon point de vue.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Je veux préciser notre position de vote s'agissant de ces amendements et de l'article. Selon nous, la solution la plus équilibrée consiste à supprimer l'article – nous avions déposé des amendements de suppression, mais ils n'ont pas été adoptés – et donc à s'en tenir au dispositif existant pour assurer une stabilité fiscale. Comme nous y invite Mme la ministre, nous voterons contre l'article 3 bis, mais aussi contre cette série d'amendements.

(L'amendement n° 57 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	42
contre	100

(L'amendement n° 59 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 60 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 1184.

M. Tristan Lahais. Je veux tout d'abord réagir aux propos de M. Vos sur l'augmentation des prix du logement dans l'île de Groix. J'ai procédé à un petit calcul. Si l'on multiplie 100, soit le nombre de mètres carrés, par 5 000, le prix du mètre carré sur l'île, on obtient le prix d'une résidence secondaire. De même, si l'on multiplie 100 par 10 000, on obtient le prix d'une résidence principale à Paris. La valeur de l'ensemble s'élève donc à 1 500 000 euros.

M. Emmanuel Maurel. Exactement !

M. Tristan Lahais. Avec l'abattement de 30 % sur la résidence principale, on arrive à 1 200 000 euros, un montant qui permet d'échapper à l'IFI.

Mme Christine Arrighi et M. Emmanuel Maurel. Ouf! *(Sourires.)*

M. Tristan Lahais. Vous racontez donc un peu n'importe quoi ! Par ailleurs, si vous considérez que les personnes qui sont propriétaires à la fois d'une résidence principale à Paris et d'une maison à Groix font partie de la classe moyenne, vous ne vivez pas dans le même monde que nous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, SOC et GDR.)*

J'en viens à mon amendement. L'abattement de 30 % sur les résidences principales s'applique à l'ensemble des résidences principales, quelle que soit leur valeur. Or il nous semble nécessaire d'instaurer un plafond. Nous proposons donc, par cet amendement, que la limite de l'abattement soit fixée à 600 000 euros. Ainsi, pour une résidence principale dont la valeur est supérieure à 2 millions, les citoyens concernés paieraient un peu plus que les autres, ce qui renforcerait la progressivité de l'impôt.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je soutiens cet amendement. Par ailleurs, je rejoins Mme la ministre lorsqu'elle recommande de supprimer l'article 3 bis. Certes, les modalités du dispositif actuel ne sont pas optimales, mais l'article étant moins-disant, la suppression de celui-ci nous permettrait d'éviter le pire. Voilà où nous en sommes dans nos débats ! Cet exemple illustre bien la façon dont le budget évolue dans le cadre de cette nouvelle lecture...

(L'amendement n° 1184 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 61 de Mme Eva Sas a été défendu.

(L'amendement n° 61, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 bis.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	56
contre	93

(L'article 3 bis n'est pas adopté.)

Article 3 ter

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements identiques, n°s 2487, 2837, 2934, 3333 et 3363, tendant à supprimer l'article 3 ter et qui font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Droite républicaine et Horizons & indépendants.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Félicie Gérard, pour soutenir l'amendement n° 2487.

Mme Félicie Gérard. L'article 3 ter remet en cause l'équilibre du pacte Dutreil puisqu'il prévoit d'exclure les actifs numériques de son champ d'exonération. Le pacte Dutreil est un dispositif structurant qui joue un rôle essentiel dans la transmission de nos entreprises, en particulier des PME et des entreprises familiales ancrées dans nos territoires. Dans un contexte économique marqué par l'incertitude, la priorité ne doit pas être d'ajouter de l'instabilité fiscale pour nos entreprises mais au contraire de sécuriser et d'encourager la transmission des outils de production. L'introduction d'une exclusion ciblée fragilise la cohérence du dispositif, envoi un signal négatif aux entreprises qui investissent dans les technologies numériques et alourdit inutilement les contraintes qui pèsent sur la transmission d'entreprises françaises. Nous proposons donc de supprimer l'article. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2837.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'ai toujours estimé qu'il fallait faire preuve d'une grande prudence lorsqu'on évoque cet outil extrêmement précieux pour la préservation du tissu économique français. On ne peut y toucher qu'avec la main tremblante. Or l'article 3 *ter* prévoit d'exclure les actifs numériques du pacte Dutreil, une disposition dont les effets peuvent être importants. En effet, certaines industries, dans le secteur du jeu vidéo et de la santé, utilisent de tels actifs – lesquels ne se limitent pas à la cryptomonnaie, mais peuvent aussi être des logiciels, par exemple. En outre, les conséquences économiques de l'article n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Cessons de voter des mesures lorsque nous ne disposons pas d'informations précises sur leurs effets.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat, pour soutenir l'amendement n° 2934.

M. Olivier Fayssat. Cet amendement du groupe UDR vise également à revenir sur l'exclusion des actifs numériques du bénéficiaire du pacte Dutreil. Les critères centraux de ce dispositif sont l'existence d'une activité économique réelle et la poursuite de l'exploitation de l'entreprise transmise, quelle que soit la nature des actifs – c'est le rôle de ces derniers dans l'activité qui importe. En excluant par principe les actifs numériques, le texte rompt avec cette logique.

Par ailleurs, dans de nombreuses entreprises, les actifs numériques font partie intégrante de l'outil de production. Dès lors, en privant celles-ci du bénéficiaire du pacte Dutreil, on rend certaines transmissions impossibles d'un point de vue économique. En effet, les héritiers seraient contraints, pour payer les droits de mutation, de céder une partie de ces actifs, y compris lorsque ces derniers sont indispensables à la poursuite de l'activité. Dans des marchés très internationalisés, une telle mesure reviendrait à fragiliser nos entreprises et à organiser la captation de nos actifs numériques par des acteurs étrangers.

En outre, pour un nombre croissant d'entreprises, la valeur ne se trouve plus dans les murs ou dans les machines, mais dans les logiciels, les bases de données, les plateformes et les droits numériques. Dès lors, si l'on exclut les actifs numériques, on s'en prend à des outils qui sont des facteurs de compétitivité des entreprises.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir l'amendement n° 3333.

M. Paul Midy. Il me semble que les sénateurs ont fait une confusion en ciblant, plutôt que les bitcoins en particulier, les actifs numériques en général. Parmi ces derniers, on compte certes les bitcoins mais aussi, par exemple, des parts d'entreprise. Car ces actifs constituent aussi une autre manière de détenir une part de PME ou d'ETI. Dès lors, il est normal que les actifs numériques, lorsqu'ils sont utilisés pour des raisons professionnelles – et c'est bien sûr le cas lorsqu'on les mentionne à propos du pacte Dutreil –, soient intégrés au dispositif et protégés. Cet article constitue une erreur, due à une confusion. J'aimerais que l'Assemblée nationale ne tombe pas dans le même écueil que le Sénat et supprime cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 3363.

M. Nicolas Ray. Nous demandons la suppression de l'article 3 *ter* au nom de deux principes. Le premier est la stabilité fiscale : cessons de modifier en permanence les dispositifs fiscaux car les entreprises ont besoin de stabilité et de visibilité pour investir. Le deuxième est la modération fiscale : dans le contexte actuel, les entreprises n'ont pas besoin d'une hausse de la fiscalité.

Le pacte Dutreil a fait ses preuves. En matière de transmission de nos PME, le dispositif apparaît comme un succès. En outre, l'exonération des actifs numériques serait une mauvaise mesure alors que nous constatons un nombre record de défaillances de PME en 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il est défavorable. À titre personnel – comme vous pouvez l'imaginer, puisque j'ai présenté un de ces amendements –, j'y suis bien sûr favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je suis évidemment défavorable à ces amendements de suppression car la disposition introduite par le Sénat constitue un très léger progrès par rapport aux modalités actuelles du pacte Dutreil. Je viens d'entendre le rapporteur général dire qu'il ne fallait réformer le pacte Dutreil qu'avec la main tremblante, puis mon collègue Nicolas Ray affirmer que le dispositif avait fait ses preuves. Or le rapport de la Cour des comptes sur le sujet vient d'être rendu public – il avait animé nos débats en première lecture, mais n'était pas encore disponible – et on peut y lire, tout d'abord, que le dispositif pèse à hauteur de 5,5 milliards sur les recettes fiscales de l'État, et non de 500 millions comme on nous l'a dit pendant des années.

Ensuite – je ne fais que citer le rapport –, l'avantage lié au pacte Dutreil augmente très fortement pour les 0,5 % des patrimoines les plus élevés. Ses effets sont très concentrés puisque 65 % de son montant est imputable à seulement 1 % des donataires et des héritiers, soit 110 personnes en 2024, autrement dit les personnes les plus aisées parmi les bénéficiaires du dispositif.

Je cite à présent une note du Conseil d'analyse économique : « Les pactes Dutreil sont probablement le dispositif fiscal dont les effets sont les plus concentrés dans le haut de la distribution des héritages [...] ». Ceci ne fait bien sûr que conforter la société des héritiers que l'on crée actuellement puisque l'héritage représente une part de plus en plus importante des patrimoines – quasiment 70 %.

Dans son rapport, la Cour des comptes estime que le dispositif n'a « pas d'impact » sur l'investissement, ni d'« effet notable sur l'emploi », qu'il ne s'accompagne pas d'une évolution claire du revenu des salariés et qu'il n'entraîne pas de changement significatif en matière de développement international ou de performances financières – alors qu'il coûte 6 milliards. Le même rapport constate également un rattrapage des restructurations dans les entreprises transmises dans le cadre du pacte Dutreil après cinq ans, soit la durée minimale des engagements liés à ce dispositif, mais sans atteindre le même niveau que les autres.

J'ajoute que, lors de son audition, Pierre Moscovici a déclaré : « En conclusion, le pacte Dutreil joue un rôle important dans la stabilité du contrôle familial des entre-

prises, mais ses effets économiques positifs attendus ne se matérialisent pas de manière significative. Pour le dire autrement : cet avantage fiscal bénéficie effectivement aux familles actionnaires, mais sans effets économiques massifs par rapport aux autres transmissions d'entreprises. »

Je pourrais multiplier ainsi les citations. La Cour des comptes ne recommande pas de supprimer le Pacte Dutreil, j'en conviens, mais de le réformer en profondeur en jouant sur des mécanismes tels que l'abattement, les plafonds ou l'inclusion des biens professionnels. Dès lors, le moins qu'on puisse dire est qu'il aurait fallu s'attaquer à cette niche fiscale très importante, qui coûte à l'État, comme dirait l'autre, « un pognon de dingue », et dont une fois encore seuls quelques milliers de privilégiés sont les bénéficiaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je vous livre tout de suite la position du gouvernement dans la discussion qui s'engage sur le pacte Dutreil : nous souhaitons en exclure les biens dits somptuaires, à savoir ceux qui relèvent du patrimoine à usage personnel. C'est un des points que le rapport de la Cour des comptes a mis en avant. Aujourd'hui, une jurisprudence permet d'intégrer jusqu'à 50 % de biens personnels parmi ceux auxquels s'applique le pacte – M. Mattei y reviendra sûrement. Cette jurisprudence ne correspond pas à l'esprit de cet outil et il nous semble utile de mettre de côté ces éléments de patrimoine à usage personnel afin de préserver l'intérêt de ce pacte essentiel à la transmission et à la reprise d'entreprises, et plus profondément à la pérennité, dans notre pays, d'un capitalisme non de fortunés, mais de PME. Ce capitalisme bénéficie notamment à l'industrie en raison de la valorisation parfois importante des entreprises industrielles, que nous devons conserver dans le giron français sans les exposer trop rapidement, si tel n'est pas leur choix, à la possibilité de devenir la propriété de fonds d'investissement. De tels fonds sont de très bons outils de croissance mais, par petites touches successives, ils peuvent entraîner la déconsolidation de groupes familiaux.

Tout le monde peut comprendre le souhait du gouvernement d'exclure les biens personnels du champ d'application du pacte. Nous voulons également porter de quatre à six ans la durée de détention des titres transmis imposée au bénéficiaire, ce qui constitue également une protection pour ce dernier dans la mesure où cela lui laisse du temps avant d'être amené à ouvrir son capital ou d'être approché à cette fin. Ces deux évolutions, qui font l'objet d'un consensus, sinon d'une unanimité, seront abordées dans le débat à venir.

Au total, il nous semble utile de conserver le système actuel, quoi qu'on ait dit au cours de différents débats qui parfois ne sont pas tout à fait précis. Je suis favorable à ces amendements de suppression car il n'y a pas de raison de considérer une trésorerie investie en cryptoactifs différemment d'une autre qui l'aurait été à la caisse d'épargne du bout de la rue.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. En commission des finances – je parle sous le contrôle de son rapporteur général et de son président –, un amendement du Rassemblement national a été adopté sans opposition majeure. Ce fait, suffisamment rare pour être souligné, est dû à ce que cet amendement rétablissait le sens du pacte Dutreil dans la mesure où il

introduisait une exception au dispositif prévu par l'article en le complétant par les mots : « sauf si ces actifs participent directement à l'activité économique de l'entreprise ». Je pensais sincèrement, monsieur le rapporteur général, que vous reprendriez cet amendement parce qu'il résout le problème en évitant toute confusion entre les actifs numériques et cryptoactifs dont l'usage est contraire aux principes du pacte Dutreil et ceux qui profitent à l'économie. Si l'on veut sauver ce pacte dans l'intérêt du capitalisme familial et de l'économie nationale, il faut que les Françaises et les Français aient l'impression que l'effort fiscal qu'ils soutiennent est réellement conforme à l'intérêt général.

C'est bien le problème, entre autres, du macronisme : il entretient une confusion qui permet aux différents partis de gauche de critiquer les dispositifs bons pour l'économie générale. En échouant à lutter contre la fraude et contre les formes d'optimisation immorales contre lesquelles s'élève une majorité de Français, comme le veut le Rassemblement national, vous donnez du carburant à la gauche et à la gauche radicale. Une fois de plus, le Rassemblement national adopte une position d'alerte en faveur de l'intérêt de l'économie : ne donnez pas à la gauche le carburant qui nourrit ses campagnes calomnieuses contre le patronat français et contre les PME. Comme vous êtes incapables de rompre avec les intérêts de classe qui vous lient à une certaine oligarchie irrespectueuse de l'esprit du pacte Dutreil, vous refusez les mesures de bon aloi du Rassemblement national. C'est dommage ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvain Maillard.

M. Sylvain Maillard. Je veux réagir aux propos du président de la commission sur le rapport de la Cour des comptes, dont nous avons évidemment beaucoup parlé pendant nos débats en commission, puisqu'il n'était pas publié. Pourquoi le pacte Dutreil a-t-il été créé ? Tout simplement pour protéger les PME et les ETI françaises. Si l'on s'en tient aux passages que vous avez extraits du rapport, on a le sentiment que c'est un outil de lutte des classes !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. J'ai simplement cité le rapport !

M. Sylvain Maillard. Vous partez du principe que le pacte Dutreil, qui fait consensus sur l'ensemble des bancs depuis bon nombre d'années,...

M. Aurélien Le Coq. Pas du tout !

M. Sylvain Maillard. ...ne sert qu'à maintenir des héritiers et une rente. C'est exactement ce que vous avez dit, monsieur le président !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. J'ai cité le rapport !

M. Sylvain Maillard. C'est une question de souveraineté : voulons-nous garder des ETI et des centres de décision en France, oui ou non ? On ne peut pas à la fois constater sans rien faire que les usines s'en vont et pleurer parce que des plans sociaux s'appliquent en raison du départ à l'étranger des centres de décision ! Il est important de maintenir le pacte Dutreil : les familles françaises doivent conserver plus longtemps le capital des entreprises concernées, non pour leur accorder un avantage fiscal, mais parce que la préservation de notre souveraineté exige de le garder. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous n'en avez pas parlé, monsieur le président.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances*. Ce n'est pas l'effet du pacte !

M. Sylvain Maillard. Je termine par une remarque à destination de la ministre : je n'ai pas déposé d'amendement à ce sujet mais, à titre personnel, pour avoir travaillé sur le pacte Dutreil, je pense que s'il est bon de porter de quatre à six ans la durée de détention obligatoire des titres transmis, il faut aller plus loin. Tous ceux qui se sont penchés sur ce pacte estiment que l'on pourrait travailler à un allongement jusqu'à dix ans. Ce qui nous importe, ce n'est pas la nature de ce qui est transmis, mais la souveraineté des centres de décision.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances*. Vous exprimez une croyance, mais elle ne correspond pas aux faits ! Ce n'est pas ce qui se passe !

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Je rappelle que nous parlons des cryptoactifs, qui n'ont aucun lien avec les activités productives et dont la valeur repose uniquement sur la spéculation. Nous soutenons évidemment cet article et nous nous opposons aux amendements de suppression.

Quant aux propos du Rassemblement national, ils sont assez rigolos ! En protégeant les riches, comme vous le faites depuis hier, et en supprimant les dotations aux collectivités territoriales, vous appauvrissez les classes populaires, puisque vous renoncez à des recettes pour l'État, ce qui aura pour effet qu'on ira, comme d'habitude, chercher ce qui manque dans les poches des classes les plus précaires. Vous parlez d'un bon capitalisme, monsieur Tanguy, mais il n'y a pas de bon capitalisme : vous savez très bien que le capitalisme est en lui-même un système d'oppression ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP. – « Oh ! » sur plusieurs bancs des groupes RN et ÉPR.*)

M. Hervé de Lépinau. Communisme !

Mme Mathilde Feld. Vous êtes en train – avec la droite, comme d'habitude – de faire les poches aux Français en renonçant à des recettes pour l'État !

M. Vincent Descoeur. Le pacte Dutreil fait les poches aux Français ? Ça, c'est du haut niveau !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. Madame Feld, je crois que vous commettez une erreur d'appréciation. Je n'ouvrirai évidemment pas le débat sur votre affirmation selon laquelle le capitalisme est un système d'oppression. Vous savez ce que nous pensons ! Il y a des systèmes d'oppression dans le monde qui ont fait leurs preuves et ce ne sont pas des systèmes capitalistes...

Mme Marie-Christine Dalloz. Exactement !

M. Paul Midy. Vive le Venezuela !

M. Philippe Juvin, *rapporteur général*. Effectivement ! Revenons aux amendements : ils visent simplement à supprimer un article qui exclut du champ d'application du pacte Dutreil tous les actifs numériques alors qu'il peut s'agir d'actifs productifs des industries. Une telle exclusion serait un non-sens et déshabillerait la partie de l'activité économique qui utilise les actifs numériques. Il y a deux manières de ne pas tomber dans cette erreur, de gommer cette anomalie introduite par le Sénat – je pense qu'il a voté dans la confu-

sion et que ce n'est probablement pas ce qu'il voulait faire. Soit on supprime l'article, soit on procède différemment, comme l'a fort justement dit M. Tanguy. En commission, j'ai approuvé l'amendement auquel il faisait allusion, qui prévoyait de réduire le champ d'application du pacte en excluant les actifs qui ne participent pas à l'activité économique réelle des entreprises concernées. Je renouvellerai cet avis favorable s'il est examiné en séance et je vous invite à vous replier sur lui si les amendements de suppression sont rejetés.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je reviendrai tout à l'heure sur l'intérêt du pacte Dutreil, que je défends depuis de très nombreuses années. À l'époque, que j'ai connue, où il n'existait pas, soit les entreprises étaient vendues, soit les dirigeants s'expatriaient fiscalement, ce qui n'était pas non plus une bonne solution.

J'en viens aux amendements de suppression. L'article du Sénat fait référence à des actifs numériques. J'aimerais bien que nous consultions le code monétaire et financier, que cite l'article et qui est bien précis. Je trouve un peu dommage de balayer du revers de la main cet article, qui fait bien la différence entre les participations inscrites, par exemple, en haut de bilan, à l'actif immobilisé, et les éléments financiers inscrits dans le bilan à l'actif circulant. Je pense qu'on s'oppose à cet article de manière un peu rapide et que le Sénat a bien encadré le dispositif qu'il prévoit en faisant référence au code monétaire et financier. Si l'on adoptait un point de vue technique et que l'on examinait le fond de l'article, on verrait qu'il n'est pas aussi farfelu que vous voulez bien le dire. Je suis donc défavorable aux amendements de suppression de l'article 3 *ter*. Les participations visées ne sont pas celles qu'on pourrait avoir dans des entreprises du numérique : ça n'a strictement rien à voir !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 2487, 2837, 2934, 3333 et 3363.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	142
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	44
contre	93

(*Les amendements identiques n^{os} 2487, 2837, 2934, 3333 et 3363 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n^o 2799.

Mme Eva Sas. Il vise à diminuer le taux d'abattement applicable aux actifs transmis en application du pacte Dutreil en le portant de 75 % à 50 %. Les conclusions du récent rapport de la Cour des comptes sur ce dispositif ont été soulignées. Par ailleurs, je rappelle que l'avantage fiscal auquel il donne lieu est très important. Si les 75 % d'abattement se cumulent avec les 50 % de réduction de l'impôt dû si la transmission a lieu alors que le donateur a moins de 70 ans, les droits de succession tombent à 5,6 %. On voit bien qu'un taux aussi bas est parfaitement ridicule et que rien ne le justifie. Rien ne démontre objectivement que les entreprises familiales auraient été vendues si elles n'avaient pas bénéficié

du pacte – c'est l'argument qu'emploie toujours la droite. (*Mme Mathilde Feld applaudit.*) C'est d'ailleurs ce qu'observe la Cour des comptes dans son rapport.

Cette taxation indigente entraîne un accroissement des inégalités patrimoniales, de plus en plus criantes en France. Je rappelle que la part de la fortune héritée représente désormais 60 % du patrimoine total, contre 35 % dans les années 1970. La droite et l'extrême droite ne cessent de mettre en avant la valeur travail mais elles sont en réalité en train de construire une société d'héritiers. C'est ce que nous refusons : nous voulons une société qui permette aux actifs de s'épanouir, non la société d'héritiers et de rentiers que vous promettez ! (*Mme Mathilde Feld applaudit.*)

M. Sylvain Maillard. C'est n'importe quoi ! C'est nul de dire ça ! Il n'y aura plus de boulot dans votre société !

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 173, par le groupe Rassemblement national ; sur l'article 3^{ter}, par les groupes Rassemblement national et Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je suis en total désaccord avec vous, chère collègue. Le pacte Dutreil est un moyen de préserver le tissu français des PME et, encore une fois, il faut y toucher avec une très grande prudence. Il existe des équivalents de ce pacte chez tous nos voisins, qui protègent leur tissu économique. La moitié des ETI et des PME françaises sont familiales et, sans pacte Dutreil, les entreprises se verraient obligées, au moment de la transmission, de vendre leurs actifs afin d'en acquitter le coût.

Vous ouvrez à des investisseurs moins sensibles à la question de la durée la possibilité de prendre le contrôle des entreprises françaises, alors que le pacte Dutreil favorise la transmission familiale, et donc le maintien des entreprises dans le tissu local ou régional.

Or en proposant par cet amendement une baisse de l'exonération au-dessus d'un certain plafond, vous souhaitez au fond détricoter le pacte Dutreil. Je trouve cela très dangereux puisque plus le coût de la transmission est élevé, plus les donateurs ou héritiers doivent avoir recours aux ressources propres de l'entreprise pour financer ladite transmission, au lieu d'utiliser ces ressources pour de l'investissement et pour préparer l'avenir. Ces entreprises sont ainsi exposées soit à la diminution de leur activité, soit à la reprise par des investisseurs potentiellement étrangers. Je donnerai donc, à l'instar de la commission, un avis défavorable. Le pacte Dutreil, il faut le préserver !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis défavorable à l'amendement. Et il ne faut pas rouvrir des débats en tenant des propos qui dépassent notre sujet de discussion : pourquoi parler d'une société d'héritiers alors que ce n'est vraiment pas ce que l'on s'efforce de faire à travers le pacte Dutreil ? Une société d'héritiers, voire de rentiers, c'est une société où on attend que l'argent tombe du ciel.

M. Aurélien Le Coq. C'est le cas !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Or reprendre une entreprise, c'est s'engager, prendre des risques, recruter, innover et aller chercher des marchés et des contrats. Avec ce type de pacte emportant obligation de détention des parts ou des actions de l'entreprise, si celles-ci ne valent plus rien parce qu'on ne s'occupe pas de l'entreprise, on devient rentier de rien du tout et l'on se retrouve en faillite. La valeur de ce dont vous avez hérité vaut zéro.

M. Sylvain Maillard. Exactement ! S'il n'y a pas d'entreprise, il n'y a pas de travail !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On ne peut pas dire que permettre aux entreprises de poursuivre leur activité après un changement de propriétaire, c'est créer des rentiers qui verraient l'argent tomber du ciel. Tout le monde voit bien ce qu'il en est s'agissant de la concurrence mondiale, je pense notamment à celle des États-Unis et de la Chine : conserver dans ces conditions la valeur de l'entreprise dont on hérite demande beaucoup d'efforts. J'appelle à un peu de réalisme.

M. Sylvain Maillard. Il y en a qui pensent que ça tourne tout seul !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai trouvé intéressant que M. Maillard, dans son intervention, propose même de porter la durée de détention à dix ans. Le gouvernement propose, pour sa part, de passer de quatre ans à six ans. Quoi qu'il en soit, on voit bien que l'intention de ceux qui défendent le pacte Dutreil n'est pas d'en faire une moulinette à transmissions défiscalisées de milliards qui permettraient ensuite à leurs bénéficiaires de ne rien faire de leur vie.

Mme Mathilde Feld. Bien sûr que si !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ce n'est pas ce que l'on défend : nous défendons l'industrie, la souveraineté et la croissance de nos entreprises.

M. Aurélien Le Coq. N'importe quoi !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Ce qui est extraordinaire, madame la ministre, c'est que vous niez totalement les faits. La grande évolution de ces trente dernières années, c'est que la part de l'héritage dans la constitution des patrimoines a doublé ! (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.) Comment pouvez-vous nier qu'une société d'héritiers est en train de se créer ? Il ne s'agit pas de parler de gens qui se lèvent tôt ou qui créent leur entreprise, mais de gens qui ont la chance d'être bien nés. C'est donc totalement une société d'héritiers. Je dirai même que c'est la constitution d'une noblesse d'argent.

J'ai bien entendu les objectifs que Sylvain Maillard décrit, mais le rapport de la Cour des comptes, s'il évoque des objectifs que l'on pourrait partager, note aussi que le pacte Dutreil ne produit pas forcément plus d'investissements et plus d'emplois et qu'il constitue le dispositif fiscal dont les effets sont les plus concentrés dans le haut de la distribution des héritages du fait de l'extrême concentration des biens professionnels. (*M. Aurélien Le Coq et M. Emmanuel Fernandes applaudissent.*)

On revient toujours à la question de l'exclusion des biens professionnels dans la constitution du patrimoine des plus riches car non seulement ils échappent aujourd'hui à l'impôt de manière considérable mais, en plus, ils se transmettent par

héritage, ce qui signifie que la société, sans ascenseur social, finira par ne plus bouger : 1 % des gens resteront hors du champ de l'impôt auquel est assujettie la moyenne des Français, et seront assurés toute leur vie de faire partie des ultrariches seulement parce qu'ils sont bien nés. C'est profondément antirépublicain et c'est cela que vous défendez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Sylvain Maillard. On défend la souveraineté des entreprises françaises !

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Je tiens d'abord à préciser que nous ne sommes pas contre le pacte Dutreil. Nous trouvons en revanche exorbitants les avantages fiscaux qui y sont associés. On ne doit pas pouvoir hériter de fortunes professionnelles aussi importantes en ne payant que 5,6 % de droits de succession. Rendez-vous compte !

J'entends dire que les droits de succession seraient trop importants en France, mais en l'occurrence, cela veut dire que 94,4 % de ce que vous héritez en est totalement exonéré. Oui, vous êtes en train de construire, par des dispositifs fiscaux trop avantageux, une société d'héritiers. C'est la réalité ! Je rappellerai un seul chiffre : parmi les 500 plus grandes fortunes, selon le fameux classement du magazine *Challenges*, 42 % sont des héritiers. Ce ne sont donc pas des fortunes constituées par de l'entrepreneuriat, par des gens qui se lèvent tôt, etc.

M. Erwan Balanant. Ça veut dire que la majorité ne sont pas des héritiers !

Mme Eva Sas. Ce sont, comme le dit le président Coquerel, des gens seulement bien nés et qui ont, à ce titre, hérité d'une fortune professionnelle. Il faut arrêter cette accumulation de patrimoines parmi les plus grandes familles. C'est ce que nous proposons par cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Madame la ministre, ce n'est pas en répétant des contrevérités qu'elles finissent par devenir vraies. Oui, sous Emmanuel Macron, la France est de fait en train de devenir une société d'héritiers. Le président Coquerel vous en a fait le début de la démonstration et je vais vous donner d'autres chiffres.

Savez-vous que l'héritage est aujourd'hui le premier facteur d'inégalité dans notre pays, devant le facteur salarial ou le facteur patrimonial ? L'écart entre la tranche des plus bas salaires et celle des plus hauts salaires est de 1 à 14, l'écart des patrimoines de 1 à 162, et lorsqu'il s'agit d'héritages, le rapport passe de 1 à 2 000 ! Voilà la réalité ! Aujourd'hui, si on veut devenir milliardaire, la meilleure solution c'est d'être bien né, comme l'a dit le président Coquerel, ou d'avoir pu bien choisir ses parents.

M. Emeric Salmon. On ne choisit pas ses parents ! Qu'est-ce qu'il raconte ?

M. Aurélien Le Coq. Sur les neuf personnes qui sont devenues milliardaires l'an dernier en France, combien ont travaillé pour le devenir ? Quasiment aucune : sept des neuf derniers milliardaires sont des super-héritiers ! C'est un mensonge de dire que c'est le travail qui crée la richesse dans notre pays : c'est bien l'héritage qui crée la richesse.

Et que M. Maillard ne vienne pas nous donner des leçons en disant que si on touche au pacte Dutreil, on sacrifie l'industrie. Vous n'avez strictement rien à faire de la question de l'industrie française. Sinon vous ne laisseriez pas, sans rien dire, ArcelorMittal risquer de couler et vous seriez d'accord pour appliquer ce qui a été voté dans cette assemblée, c'est-à-dire sa nationalisation. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)* Ne venez pas nous faire croire que vous défendez ici les entreprises françaises alors que 65 000 d'entre elles ont fermé l'année dernière du fait de votre politique économique.

Mme la présidente. Il faut conclure, monsieur le député.

M. Aurélien Le Coq. Qu'il ne vienne pas nous expliquer que le pacte Dutreil aide les entreprises quand le rapport de la Cour des comptes montre qu'on n'observe pas de différence significative... *(Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Masségli.

M. Denis Masségli. Le pacte Dutreil est un sujet qui revient de façon assez récurrente, mais on confond transmission du patrimoine et constitution de l'outil productif.

La question de la transmission de l'outil productif est existentielle pour la France. Je citerai deux exemples dans mon territoire.

Brioche Pasquier est une entreprise familiale que tout le monde connaît et qui a bénéficié du pacte Dutreil, sans lequel cette société n'aurait pu perdurer localement ; Dorel, quant à elle, et sa marque Bebeconfort – on connaît les poussettes –, n'a pas été transmise dans le cadre du pacte Dutreil et a donc été rachetée par... Par un fonds de pension canadien, dont la première action a été de procéder à des licenciements.

Le pacte Dutreil, c'est la défense de l'outil productif dans nos territoires ruraux. Être contre le pacte Dutreil, c'est y encourager, demain, des licenciements massifs et des fermetures. Vous, la gauche, êtes toujours à contresens de l'histoire industrielle. Il est nécessaire de soutenir les entreprises implantées dans nos territoires ruraux et les familles qui s'investissent en défendant vraiment l'emploi en France – et principalement dans le Choletien.

M. Sébastien Huyghe. Bravo !

Mme Mathilde Feld. Votre bilan parle pour vous !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je rappelle qu'en matière de droits de succession et de donation en ligne directe, la taxation marginale est de 45 % au-dessus de 1,8 million. J'ai l'impression que c'est presque un péché d'hériter, mais il faut être raisonnable et reconnaître qu'il n'y a pas de création de valeur par la transmission elle-même, que celle-ci soit ou non à titre gratuit, et que toute taxation oblige donc l'héritier à prélever sur la valeur de l'entreprise pour payer les droits de succession – un peu comme en matière d'ISF.

J'ai une longue expérience dans ce domaine et j'ai constaté que si elles ne peuvent pas être transmises dans le cadre du pacte Dutreil, les entreprises sont vendues à des fonds de pension, comme vient de le rappeler M. Masségli. Certains veulent donc une économie qui n'appartienne plus à nos concitoyens mais qui soit détenue par des fonds étrangers. Et c'est bien ce qui se passe. De surcroît, il y a aujourd'hui

des opérations de type LMBO – achat à effet de levier par les managers – qui pompent littéralement l'entreprise, entraînant des destructions d'emplois.

C'est une contrevérité de prétendre que le pacte Dutreil n'est pas utile.

Mme Eva Sas. Personne ne dit ça.

M. Jean-Paul Mattei. Le rapport de la Cour des comptes en estime le coût à 5 à 6 milliards d'euros, mais combien d'économies ont été réalisées grâce aux transmissions effectuées dans le cadre de ce dispositif ?

Je rappellerai également qu'on peut utiliser le pacte Dutreil pour la transmission à des salariés, il n'est pas conçu que pour les enfants du propriétaire de l'entreprise. La taxation est alors théoriquement de 60 %, mais si on divise par quatre en utilisant plusieurs systèmes, il est possible de procéder à des transmissions à titre gratuit au profit des salariés – même si on est contraint par la réserve héréditaire. Il y a une vraie réflexion à mener sur cette question.

M. Ray disait que le pacte Dutreil a été modifié une quinzaine de fois. C'est parce qu'il a été amélioré une quinzaine de fois. On y reviendra avec d'autres amendements : il faut l'encadrer et n'y toucher qu'avec une main tremblante...

Mme la présidente. Je vous prie de conclure.

M. Jean-Paul Mattei. ...parce que c'est un outil utile pour notre souveraineté industrielle. Il ne faut surtout pas en limiter la portée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Je tiens à rappeler que le pacte Dutreil est un outil fiscal. Il a certes, à ce titre, un coût pour les finances publiques, mais c'est un extraordinaire levier de soutien à notre économie, et également au développement de tout ce qui donne lieu à une transmission. Soutenir la transmission de nos entreprises renvoie à des enjeux importants, à commencer par un enjeu de vitalité pour nos territoires, parce que toutes ces PME, toutes ces entreprises familiales participent à la création de l'emploi et de la richesse et permettent d'organiser la sous-traitance et donc les écosystèmes.

La transmission des entreprises constitue aussi un enjeu de souveraineté parce que si nous ne la soutenons pas nous allons finir par perdre nos entreprises, accaparées par des fonds étrangers.

C'est aussi un enjeu que la transmission du savoir-faire. Nous avons des savoir-faire de tradition sur les territoires, et soutenir la transmission de nos entreprises, c'est également soutenir la transmission de nos savoir-faire.

À chaque fois qu'il y a transmission d'entreprise par succession sans dispositif fiscal adapté, c'est de la trésorerie qui sort de l'entreprise, mais sans aller vers de l'investissement. C'est une des raisons pour laquelle il y a beaucoup moins d'ETI en France que dans d'autres pays comme l'Allemagne ou l'Italie.

Mme Christine Arrighi. Ce n'est pas pour cela !

Mme Véronique Louwagie. Donc soutenons nos entreprises, soutenons notre économie, laissons le pacte Dutreil en l'état. Nous sommes confrontés à un enjeu de transmission des entreprises puisque, dans les dix années qui

viennent, 500 000 d'entre elles seront concernées : c'est un véritable enjeu de souveraineté pour notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Pierre Vos.

M. Frédéric-Pierre Vos. Article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. »

La liberté, c'est celle de naître et celle de pouvoir hériter de ses parents. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) La propriété, elle est inviolable et sacrée. La sûreté, c'est le rôle que l'État doit assurer pour maintenir ces droits. La résistance à l'oppression, c'est de ne pas confondre égalité et égalitarisme et vous transformer en Tutsis pour couper les Hutus sous prétexte qu'ils étaient plus grands ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour un rappel au règlement.

Mme Cyrielle Chatelain. Il se fonde sur l'article 100. Les propos que vient de tenir notre collègue sont intolérables. Il vient de faire référence au génocide perpétré au Rwanda. C'est absolument honteux ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Cela revient à adopter une attitude négationniste... (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Parfaitement ! Minimiser et comparer la volonté d'établir une juste contribution des Français dans le cadre d'un débat fiscal avec un génocide où des gens ont été tués à la machette, c'est inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

Je vous appelle à un peu de dignité, d'autant que vous avez eu la prétention de commencer votre intervention en citant la Déclaration des droits de l'être humain. Dans ce cas, on conserve à ses propos un minimum de dignité, monsieur le député. Ce que vous avez fait est une honte. Reprenons nos débats sereinement, et sur le fond ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC. – M. Frédéric Weber s'exclame.*)

Mme la présidente. Nous allons, s'il vous plaît, essayer de retrouver un peu de calme afin que je mette aux voix l'amendement n° 2799.

ARTICLE 3 *ter* (suite)

(L'amendement n° 2799 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 173 de M. Jean-Philippe Tanguy est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Comme je l'ai déjà indiqué, cet amendement a été adopté en commission, avec un avis favorable de ma part que je réitère. M. Tanguy veut éviter toute ambiguïté : les actifs numériques sont exclus du pacte Dutreil « sauf [s'ils] participent directement à l'activité économique de l'entreprise ». Cette demande de précision est très logique et repousser l'amendement témoignerait d'une incompréhension de ce que sont ces actifs. Comme M. Mattei l'a rappelé, le pacte Dutreil a été amélioré à

plusieurs reprises. On ne parlait pas d'actifs numériques il y a vingt ans, mais la vie sociale et économique évolue. L'amendement de M. Tanguy adapte utilement le pacte Dutreil à une nouvelle réalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis contre l'article 3 *ter*. Or M. Tanguy veut changer sa nature en en retirant ce qui le constitue. Je propose plutôt de supprimer l'article, ce qui résoudrait le problème. S'ils constituent un actif de trésorerie et permettent à l'entreprise de faire ce qu'elle a à faire, les actifs crypto n'ont pas à être exclus par principe. L'objectif de M. Tanguy d'améliorer la rédaction de la loi serait atteint par la suppression de l'article. Je suis donc défavorable à son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je soutiens l'amendement car je répète que je suis défavorable à la suppression de l'article 3 *ter*, qui a d'ailleurs été repoussée. M. Tanguy apporte une précision utile : les actifs numériques nécessaires à l'activité de l'entreprise ne seront pas concernés. L'amendement pourrait être considéré comme rédactionnel puisqu'il exclut du champ de l'article 3 *ter*, lequel fait référence au code monétaire et financier, des actifs professionnels, ce qui est dans l'esprit du pacte Dutreil.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. Si, par malheur, l'article 3 *ter* était maintenu, l'adoption de cet amendement permettrait de ne pas taxer les actifs numériques qui participent à l'activité économique de l'entreprise. En bonne logique, nous voterons pour l'amendement puis contre l'article dans son ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Mazaury.

M. Laurent Mazaury. De même, nous voterons en faveur de l'amendement de M. Tanguy car on ne peut pas présumer l'adoption ou le rejet de l'article 3 *ter*. Par ailleurs, la rédaction adoptée en première lecture est assez floue et la précision apportée par l'amendement nous semble indispensable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	136
Nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	81
contre	51

(L'amendement n° 173 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. L'amendement n° 2800 de Mme Sophie Taillé-Polian est défendu.

(L'amendement n° 2800, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 *ter*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	94
contre	42

*(L'article 3 *ter*, amendé, est adopté.)*

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Berville, pour un rappel au règlement.

M. Hervé Berville. Sur le fondement de l'article relatif à la bonne tenue de nos débats. Tout à l'heure, un collègue député a affirmé : « Vous vous transformez en Tutsis pour découper des Hutus, sous prétexte qu'ils étaient plus grands. » Cette phrase est indigne, cette phrase est inadmissible, cette phrase est intolérable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC, EcoS, Dem et GDR.)*

Nous ne pouvons pas évoquer ainsi un massacre ignoble, un génocide. Et il s'agit du génocide des Tutsis au Rwanda et non du génocide au Rwanda ni du génocide des Hutus par les Tutsis.

En un mois, 1 million de personnes ont été massacrées à la machette. Des vies ont été brisées ; de jeunes enfants ont été jetés contre des arbres sous prétexte qu'ils étaient Tutsis.

De tels propos sont donc inadmissibles dans notre hémicycle, d'autant qu'ils inversent les rôles de victime et de bourreau. Et nous continuons le débat comme si de rien n'était... Imaginez qu'on ait dit dans l'hémicycle : « C'est comme si vous vous transformiez en Juifs qui découpent à la machette d'autres personnes. »

C'est pourquoi je souhaite, madame la présidente, que tout cela figure bien au compte rendu de nos débats et, bien évidemment, qu'un rappel à l'ordre en bonne et due forme soit prononcé. Car de tels propos sont intolérables, inadmissibles, et ils disent beaucoup du chemin qui nous reste à parcourir pour faire en sorte que le génocide des Tutsis au Rwanda soit pleinement reconnu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC, EcoS, Dem et GDR ainsi que sur quelques bancs des groupes DR et HOR.)*

Mme la présidente. Monsieur le député, ces propos figurent bien au compte rendu et je m'entretiendrai avec la présidente sur cet incident.

La parole est à M. Boris Vallaud, pour un rappel au règlement.

M. Boris Vallaud. Sur le fondement de l'article 100, relatif à la bonne tenue de nos débats. Non seulement j'abonde dans le sens de l'expression de mon collègue...

Mme Christine Arrighi. Et de Cyrielle Chatelain !

M. Boris Vallaud. ...et de Cyrielle Chatelain, qui en effet a réagi la première, mais je souhaiterais que le bureau de l'Assemblée nationale se saisisse de ces propos, qui sont extrêmement graves. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, EPR, EcoS et Dem.*)

Mme la présidente. Je saisisrai la présidence.

La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Philippe Tanguy. Sur le fondement de l'article qui a déjà été invoqué – en l'occurrence, cela n'a pas d'importance.

Je tiens au nom de notre groupe à nous excuser pour les propos qui ont été tenus et que je ne comprends pas. Nous honorons la mémoire des victimes du génocide...

M. Hervé Berville. Tutsi !

M. Jean-Philippe Tanguy. ...au Rwanda.

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet, pour un rappel au règlement.

M. Hadrien Clouet. Sur le fondement du même article 100, relatif à la bonne tenue des débats. Je voudrais joindre ma voix et celle du groupe de La France insoumise à celles de l'oratrice et de deux des orateurs des rappels au règlement précédents, dont nous partageons l'indignation et la colère. En effet, si certaines choses relèvent du domaine du débat politique, qui peut être vif, les crimes contre l'humanité ne doivent jamais, en aucun cas, servir de prétexte à une argumentation politicienne entre nous, pas plus qu'ils ne sauraient donner lieu à quelque jeu de mots ou trait d'esprit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Léa Balage El Mariky applaudit également.*)

La condamnation d'un crime contre l'humanité doit nous unir toutes et tous, quelles que soient nos opinions philosophiques ou notre histoire politique personnelle. J'aurais espéré – cela devrait être le cas à partir d'aujourd'hui – que plus jamais il n'y ait le moindre interstice entre nous toutes et tous sur ce type de sujet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR. – M. Dominique Potier applaudit également.*)

Mme la présidente. Je confirme que ces propos seront évidemment inscrits au compte rendu et que je m'entretiendrai avec la présidente pour savoir quelle suite nous donnons à cette affaire.

Article 3 quater

Mme la présidente. Nous en venons à l'article 3 quater sur lequel Mme Claire Lejeune est inscrite.

Mme Claire Lejeune. Bien entendu, je m'associe pleinement à ce que viennent de dire mes collègues et j'exprime mon émotion : tenir les propos que nous avons entendus dans l'enceinte de notre hémicycle est d'une immense gravité.

Pour en revenir au pacte Dutreil, je trouve que certains persistent dans le déni. En première lecture, on n'a cessé de nous opposer qu'il était urgent d'attendre et qu'avant la remise du rapport de la Cour des comptes, nous ne pouvions rien dire ni faire. Nous disposons désormais de

ce rapport. Ses conclusions sont éclairantes – concernant un dispositif dont je rappelle qu'il n'avait pas été correctement évalué depuis 2003.

Alors que pour certaines politiques publiques, vous êtes à l'affût du moindre euro dépensé, vous voilà disposés à de grandes largesses – estimées à près de 6 milliards d'euros – pour un dispositif, qu'il serait, selon vous, impératif de ne pas trop faire bouger. Quand des milliards d'argent public sont en jeu, notre devoir consiste à faire preuve d'un peu de sérieux et à regarder le contenu de ce rapport, dont je voudrais rappeler quelques éléments.

L'article 3 quater vise à exclure certains biens personnels encore couverts par le pacte Dutreil : des yachts, des vins, de chevaux de course, voilà ce qui fait – pas exclusivement, bien entendu – l'objet de tels pactes.

Mme Marie-Christine Dalloz. Sortez de la caricature !

Mme Claire Lejeune. Vous ne pouvez donc pas dire qu'il ne faut pas toucher au pacte Dutreil !

Plusieurs arguments ont été avancés quant à son effet protecteur sur le petit tissu industriel. En réalité, 66 % des dépenses de cette niche fiscale sont captées par les grandes entreprises ; 65 % de son montant vont à 110 bénéficiaires seulement, dont chacun capte en moyenne 34 millions d'euros. Tels sont les chiffres, et il est impératif de... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux.

M. Éric Michoux. Nos « amis » d'extrême gauche de LFI...

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Il n'y a pas d'extrême gauche ici !

M. Éric Michoux. ...parlent d'une réalité, l'entreprise, que la plupart d'entre eux ne connaissent pas. D'ailleurs, ils en parlent assez mal. Ils font s'affronter les riches et les pauvres. Ils voudraient moins de riches ; nous en voulons plus. Nous ne voulons plus de pauvres, nous voulons des riches.

M. Aurélien Le Coq. Ça vole haut !

M. Éric Michoux. Vous opposez les bien nés aux mal nés, à croire que vous vous considérez comme tels – vos parents doivent se dire : voilà ce qu'ils pensent de nous ! (*M. Emmanuel Fernandes s'exclame.*)

Vous vous êtes en quelque sorte les jaloux de la République ! Vous êtes jaloux de la réussite de gens qui ont travaillé, ce que vous ne pouvez accepter. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Les députés Huyghe et Mattei ont tenu tout à l'heure des propos très pertinents, notamment sur la souveraineté industrielle. Le patron – si ce mot n'est pas devenu une injure dans cet hémicycle – qui doit céder son entreprise à la fin de sa carrière peut ou bien encaisser le gros chèque des Chinois, des émirs, des fonds de pension canadiens, ce qui fait partir des pépites, ou bien transmettre l'entreprise à sa famille. Or le gros chèque à se partager vaut parfois mieux que la conservation de l'entreprise et toutes les difficultés qui vont avec, à tel point que les enfants deviennent des moines-entrepreneurs. Prendre la relève des parents n'est pas si facile. Il ne s'agit pas que d'une histoire d'argent, mais d'une histoire

d'entreprise, de volonté et de dynamisme. C'est pourquoi nous défendons ce dispositif! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques, n^{os} 2488, 3051, 3334 et 3364, tendant à supprimer l'article 3 *quater*.

Ces amendements font l'objet de demandes de scrutin public de la part des groupes Ensemble pour la République, Droite républicaine et Horizons & indépendants.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Les amendements n^{os} 2488 de Mme Félicie Gérard, 3051 de M. Éric Ciotti et 3334 de M. Paul Midy sont défendus.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n^o 3364.

M. Nicolas Ray. L'article tend à revenir sur certains aspects d'un dispositif, le pacte Dutreil, qui a montré une véritable efficacité pour la transmission de nos PME.

L'article 3 *quater* exclut plusieurs biens, désignés comme non professionnels, du périmètre du pacte et tend à augmenter la durée de conservation obligatoire. Il faut le supprimer, afin de stabiliser un dispositif qui a fait ses preuves, surtout dans un contexte difficile pour nos PME, dont le nombre de défaillances a atteint un record en 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements de suppression, mais pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, je voterai pour, à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Comme je vous l'ai dit, nous croyons à la transmission d'entreprises et aux vertus du pacte Dutreil, dès lors qu'est respecté l'esprit dans lequel il a été établi. Toutefois, la jurisprudence a malheureusement conduit à quelques dérives, auxquelles il faut mettre fin, afin précisément de conserver cet outil en le réservant au but dans lequel il avait été imaginé.

Le gouvernement souhaite donc donner un avis favorable à l'amendement n^o 3173 de M. Mattei à l'article 3 *quater*, parce qu'il réécrit et sécurise le dispositif en rendant parfaitement clair ce qui peut relever d'un pacte Dutreil et ce qui ne le peut pas, à savoir tous les biens à usage personnel du dirigeant ou de son cercle familial d'actionnaires. À nos yeux, de tels biens n'ont pas à bénéficier d'une fiscalité favorable destinée aux entreprises, d'autant qu'ils peuvent faire l'objet de toutes les dispositions relatives à la transmission de biens personnels en vigueur dans notre pays. Il s'agit d'un enjeu d'équité, de justice et d'efficacité fiscale.

Un sous-amendement du gouvernement précisera encore ces dispositions, de sorte que la rédaction finale devrait pouvoir faire l'unanimité.

Sur les bancs situés à ma gauche, on souhaiterait réduire franchement le périmètre du pacte Dutreil. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une réduction franche, mais d'une réduction de principe qui pourrait les satisfaire, d'autant qu'elle correspond à l'une des recommandations de la Cour des comptes. En effet, quand la Cour en émet, j'ai toujours à cœur de

donner suite à ses recommandations dans de brefs délais. Vous conviendrez que c'est ici le cas : entre la publication du rapport et cette avancée, nous n'aurons pas attendu dix, quinze ou vingt ans.

Je me tourne maintenant vers les bancs de la droite, qui ont exprimé leur soutien au pacte Dutreil, pour leur dire quela disposition proposée par M. Mattei est de nature à rendre ce pacte plus solide. C'est en effet ce qui se passe lorsqu'on empêche d'éventuels abus et que l'on corrige les dérives d'un dispositif afin de retrouver son esprit d'origine, quand au contraire les critiques portant sur ses effets d'aubaine ou ses détournements tendent à le fragiliser.

Je crois en conséquence qu'il faut mettre de l'ordre dans le pacte Dutreil, rappeler à quoi il sert et à quoi il ne sert pas. Ce n'est pas une attaque d'une quelconque nature contre ceux qui investissent dans notre capital productif et qui veulent transmettre leur entreprise.

Je serai donc défavorable à tous les amendements, sauf au n^o 3173, sous-amendé par le gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Ces amendements de suppression de l'article font tomber les masques et dévoilent l'hypocrisie de leurs auteurs. Depuis de longues minutes, aussi bien sur les bancs des macronistes que de la droite ou de l'extrême droite, des députés nous expliquent à quel point le pacte Dutreil est absolument indispensable pour défendre les entreprises et l'économie. Cependant, les mêmes souhaitent que le dispositif puisse continuer à inclure des biens personnels tels que des yachts, des chevaux de course, des vins et des bijoux. De même, ils veulent supprimer un article qui tend précisément à obliger celles et ceux qui hériteraient d'une entreprise à la conserver plus longtemps et à ne pas la vendre. Bref, vous agissez à l'inverse de ce que vous prétendez : alors que l'article prévoit d'exclure les biens non professionnels du bénéfice de l'exonération au titre du pacte Dutreil, vous voulez quant à vous protéger les plus riches de ce pays en leur permettant de ne pas s'acquitter de droits de succession sur des biens personnels. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Arrêtez de chercher à nous faire croire que vous défendez des entrepreneurs et des travailleurs. Assumez de défendre la toute petite fraction de la population qui touche des héritages faramineux sans payer aucun impôt. Rappelons que lorsqu'un pacte Dutreil est combiné avec un abattement ou un démembrement de propriété, l'exonération de droits de succession peut atteindre 90 % ! Pourquoi défendez-vous une telle exonération sur la transmission de bijoux, de yachts ou de jets privés ? C'est incompréhensible. Monsieur Midy, monsieur Ciotti, monsieur Wauquiez, si vous voulez être cohérents et sincères, retirez vos amendements de suppression.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 2488, 3051, 3334 et 3364.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	140
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	38
contre	99

(Les amendements identiques n^{os} 2488, 3051, 3334 et 3364 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n^o 1480.

M. Aurélien Le Coq. Plusieurs orateurs, y compris Mme la ministre, nous ont expliqué, à juste titre, que le pacte Dutreil était aujourd'hui détourné pour permettre aux plus fortunés de ne payer presque aucun impôt sur la succession. Oui, les très grands héritiers de ce pays peuvent aujourd'hui s'exonérer complètement d'impôt. Cela explique sans doute pourquoi 0,1 % des héritages les plus importants – ceux qui sont 180 fois plus importants que l'héritage médian – paient en moyenne moins de 10 % d'impôt. S'ils ne paient rien, c'est précisément parce qu'ils incluent l'ensemble de leurs biens dans des pactes Dutreil.

Vous l'avez dit, madame la ministre: jusqu'à 50 % des pactes Dutreil – 49,9 % – peuvent concerner des biens qui ne sont pas professionnels. C'est exactement ce que nous dénonçons année après année, et ce que nous rappelle la Cour des comptes. C'est peut-être aussi ce qui explique cette supercherie qu'est la sous-estimation, budget après budget, du coût du dispositif. Je rappelle que, lors de l'examen du PLF pour 2024, le gouvernement prétendait qu'il ne coûtait que 500 millions d'euros par an, qu'il estimait à 800 millions dans le PLF pour 2025...

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je n'étais pas là!

M. Aurélien Le Coq. ...et qu'il a fallu que la Cour des comptes nous apprenne son véritable coût, soit 5,5 milliards d'euros.

Pour cette raison, vous devriez être favorable au présent amendement qui règle définitivement le problème. En l'état, l'article 3 *quater* liste les biens devant être exclus de l'assiette d'exonération de droits de mutation à titre gratuit: des biens personnels tels que des biens luxueux. Au lieu d'une liste, nous proposons par cet amendement d'exclure définitivement tous les biens personnels et d'inscrire dans la loi que le pacte Dutreil est exclusivement réservé aux actifs professionnels.

M. Emmanuel Maurel. Très bien!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement a été rejeté par la commission et j'y serai défavorable. J'identifie deux difficultés. D'abord, vous définissez de manière générale les biens non affectés à l'activité professionnelle. Il me semble plus judicieux de lister précisément les biens somptuaires concernés. Nous assurerons ainsi visibilité, certitude et prédictibilité aux entreprises. À cet égard, l'amendement de M. Mattei, sous-amendé par le gouvernement, me semble plus adapté.

Ensuite, vous ne proposez pas de corriger une faille majeure du dispositif: l'utilisation des filiales pour contourner la restriction de l'assiette du pacte. L'amendement de M. Mattei permettrait cette correction.

(L'amendement n^o 1480, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 946, 2092 et 3173, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 946 et 2092 sont identiques et le n^o 3173 fait l'objet du sous-amendement n^o 3552.

La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n^o 946.

M. Philippe Brun. Nos nombreux débats sur le sujet, en commission et en séance, ont démontré que le pacte Dutreil posait un problème. Nous ne remettons pas en cause la nécessité de défendre les entreprises familiales françaises et de permettre leur bonne transmission, mais nous observons une optimisation qui n'est pas acceptable: une famille peut aujourd'hui placer dans une holding certaines liquidités, qui seront ainsi exonérées de droits de succession à 75 % de leur valeur.

L'amendement n^o 946 vise à restreindre le bénéfice du pacte Dutreil aux activités opérationnelles de la société, c'est-à-dire aux actifs et aux biens qui y sont effectivement affectés. Il s'agit finalement de recentrer le pacte Dutreil sur sa mission première: défendre la souveraineté industrielle française et permettre la transmission d'entreprise, plutôt que d'en faire un outil d'exonération sur des liquidités, des biens somptuaires, des maisons, des appartements, des yachts ou des œuvres d'art.

Mme la présidente. L'amendement n^o 2092 de M. Charles de Courson est défendu.

La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n^o 3173.

M. Jean-Paul Mattei. Il vise à recentrer le pacte Dutreil sur les biens professionnels, donc à retrouver sa vocation initiale. Il y a pas mal d'années, une première tentative s'était heurtée à un problème de constitutionnalité par manque d'encadrement du dispositif proposé.

Dans ma carrière passée, j'ai rarement eu à traiter des transmissions incluant notamment des biens dits somptuaires. Nous faisons très attention, précisément parce que le risque d'abus de droit serait patent pour qui se serait amusé à transmettre des biens non professionnels.

L'esprit du Dutreil doit être conservé: il doit viser les biens professionnels, pas les biens personnels. En recadrant le dispositif, nous le sécuriserons; nous éviterons ainsi des problèmes d'interprétation et les contournements – l'amendement prévoit d'ailleurs que soient également concernés les biens détenus par l'intermédiaire d'une filiale de la société faisant l'objet de la transmission, aspect que M. le rapporteur général a évoqué. L'amendement tend à rendre toute sa valeur au pacte Dutreil, un dispositif très utile qu'il ne faut surtout pas plafonner. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir le sous-amendement n^o 3552.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel, technique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Les amendements identiques n^{os} 946 et 2092 ont été rejetés en commission. Au reste, comme l'amendement précédent, soutenu par M. Le Coq, ils ne règlent pas la question des filiales.

Quant à l'amendement n^o 3173 de M. Mattei, il est évidemment...

M. Erwan Balanant. Très bon !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...excellent, par définition. J'y serai favorable, parce qu'il reprend les termes de l'article adopté au Sénat, mais aussi parce qu'il prend en compte les filiales.

Mme la ministre est très modeste en qualifiant le sous-amendement du gouvernement de « rédactionnel ». Il fait mieux qu'améliorer la rédaction de l'amendement de M. Mattei...

M. Cyrille Isaac-Sibille. Est-ce seulement possible ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Oui, je vous assure ! (*Sourires*). Il le complète pour ce qui concerne les entreprises individuelles. J'y suis également favorable.

(Les amendements identiques n^{os} 946 et 2092, repoussés par le gouvernement, ne sont pas adoptés.)

(Le sous-amendement n^o 3552 est adopté.)

(L'amendement n^o 3173, sous-amendé, accepté par le gouvernement, est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le vote qui vient d'avoir lieu est très important, car il est unanime.

Mme Prisca Thevenot. Non !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'avais l'impression qu'il l'était, depuis ma place ; disons que personne n'a voté contre. Quoi qu'il en soit, ce vote démontre que nous sommes capables, dans cette assemblée, de remettre les choses au clair et à l'endroit, sur un sujet aussi sensible et éruptif. Du fait de ce vote, les biens à usage personnel non affectés à une activité professionnelle ne pourront plus être inclus dans les pactes Dutreil. C'est une avancée importante qui redonnera confiance dans le dispositif, puisqu'il n'entraînera plus d'effets d'aubaine et ne donnera plus lieu à de l'optimisation. Je tenais à saluer ce vote sans voix contre. Il permet de délivrer un message clair sur ce que nous voulons pour notre tissu industriel et productif.

Mme la présidente. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n^o 1472.

Mme Claire Lejeune. Je tiens à souligner un point, car c'est une réalité factuelle : une société d'héritiers se constitue sous nos yeux. Les économistes étudient ce phénomène, appelé la grande transmission : d'ici à 2050, 9 000 milliards d'euros seront en effet transmis, dont une part très concentrée à un nombre très réduit de personnes. Cette prévision est absolu-

ment incompatible ne serait-ce qu'avec le début de l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Nous voulons tenter de limiter la dépense liée cette niche fiscale, en limitant l'exonération du pacte Dutreil à 2 millions d'euros.

Voter cette disposition vous permettrait d'être cohérents avec vous-même, puisque le Dutreil, si l'on vous comprend bien, est censé protéger le petit tissu industriel, donc les petites et moyennes entreprises. Or les chiffres du rapport de la Cour des comptes montrent tout le contraire : 66 % des 6 milliards d'euros que coûte le dispositif sont en effet dépensés pour la transmission de grandes entreprises. Le plafonnement permettrait de pallier ce travers.

Le principe d'égalité, que tout républicain, quel que soit son bord politique, devrait défendre, est mis à mal lorsque des fortunes colossales sont héritées, ce que le pacte Dutreil rend possible aujourd'hui. L'amendement n^o 1472 est donc important et le suivant va dans le même sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Dans les années à venir, 500 000 dirigeants sont susceptibles de prendre leur retraite. En d'autres termes, 500 000 entreprises pourraient changer de mains.

Sans un dispositif de facilitation des transmissions suffisamment solide, ces entreprises pourraient disparaître ou être reprises dans des conditions qui ne garantissent pas leur pérennité.

Il faut lire ce que vous proposez : c'est très rugueux ! D'abord, vous voulez plafonner à 2 millions d'euros le montant de l'exonération liée au pacte Dutreil, ce qui reviendrait à le vider de sa substance pour l'immense majorité des acteurs économiques du pays. Au sujet des entrepreneurs, vous écrivez ensuite : « Il leur est donné la possibilité de céder gratuitement à l'État les parts représentant la valeur due à l'administration fiscale. »

Mme Marie-Christine Dalloz. Royal !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. C'est ni plus ni moins que l'étatisation des entreprises !

Mme Marie-Christine Dalloz. À l'évidence !

M. Vincent Descoeur. Extraordinaire ! Vous voilà dévoilés !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Comme le seuil est très bas et que les actifs d'une entreprise ne sont pas liquides, les légataires céderont leurs entreprises à l'État pour payer l'impôt.

Mme Mathilde Feld. Elles resteront françaises !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Voulez-vous vraiment que les entrepreneurs cèdent leurs parts à l'État lorsque leur valeur dépasse 2 millions d'euros ?

Ce serait une étatisation de l'économie vraiment déraisonnable et je n'imagine pas que vous ayez vraiment voulu écrire une telle chose.

Mme Marie-Christine Dalloz. On peut pourtant facilement l'imaginer !

M. Emeric Salmon. C'est malheureusement tout à fait imaginable.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Mon avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Je pense que La France insoumise ne voit que la moitié du sujet, si je peux me permettre.

M. Aurélien Le Coq. Pas la même que vous en tout cas !

M. Paul Midy. Dans notre pays, il y a deux façons de faire fortune : être héritier ou être entrepreneur et créer des sociétés.

À force de taper sur la tête des entrepreneurs, de dire qu'entreprendre c'est mal, que les entreprises privées c'est mal...

M. Aurélien Le Coq. Mais non, enfin !

Mme Mathilde Feld. On n'a jamais dit ça, ce sont des caricatures !

M. Paul Midy. ...et de voter contre le dispositif French Tech tremplin qui accompagne les entrepreneurs des quartiers, il y aura moins d'entrepreneurs et il ne restera donc plus que les héritiers.

Or nous, nous ne voulons pas d'un pays d'héritiers et nous ne voulons pas d'un pays de rentiers. Nous voulons un pays qui crée de la valeur, de la richesse, qui développe des entreprises où les salaires augmentent. Pour cette raison, nous ne voulons pas taper sur la tête des entrepreneurs !

Pour cette raison, nous repoussons à longueur de journée les horreurs que vous proposez dans le but de les empêcher de travailler !

Mme Mathilde Feld. On parle d'un plafond d'exonération à 2 millions d'euros !

M. Paul Midy. Si vous ne voulez pas d'une société d'héritiers – et on peut se retrouver là-dessus –, favorisez les entrepreneurs et les entrepreneuses ! S'il y en avait plus dans notre pays, s'ils créaient plus de richesses et si on leur donnait plus de moyens, on n'aurait pas une société d'héritiers.

Mme Mathilde Feld. On leur donne déjà beaucoup de moyens !

M. Paul Midy. N'oubliez pas la moitié du sujet ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Monsieur Midy, à un moment, il faut faire face à vos responsabilités ! Vous venez de tenir un grand discours pour nous expliquer à quel point vous étiez pour les entrepreneurs, pour celles et ceux qui travaillent. Mais qui est au gouvernement dans ce pays ? C'est vous ou c'est nous ? (*M. Emmanuel Fernandes applaudit.*)

M. Paul Midy. Pas moi !

M. Aurélien Le Coq. À qui doit-on un taux de chômage qui atteindra bientôt 8,5 % ? À vous ou à nous ? À qui doit-on la fermeture de 65 000 entreprises l'année dernière ? À vous ou à nous ?

M. Paul Midy. On a créé 2,5 millions d'emplois supplémentaires !

M. Aurélien Le Coq. À qui doit-on une part de l'industrie dans le PIB bientôt inférieure à 10 %, du jamais vu depuis 1945 ? À vous ou à nous ?

M. Paul Midy. L'industrie reprend !

M. Aurélien Le Coq. Voilà la réalité ! C'est vous qui sacrifiez notre économie en versant des milliards aux plus riches, aux actionnaires et aux très grandes entreprises, et qui continuez à faire payer un impôt déraisonnable aux plus petites. Dans ce pays où l'impôt des boulangers, des bouchers et des artisans est deux fois plus lourd que celui des multinationales, c'est vous qui êtes au gouvernement !

M. Paul Midy. La croissance de la France est plus forte que celle de l'Allemagne !

Mme Christine Arrighi. Vous n'y croyez pas vous-même, monsieur Midy !

M. Paul Midy. Regardez les chiffres !

M. Aurélien Le Coq. Ne venez pas nous donner des leçons en affirmant que vous protégez les entrepreneurs et que nous serions contre eux !

Mme Marie-Christine Dalloz. On peut au moins vous donner des leçons d'économie !

M. Aurélien Le Coq. Enfin, la ministre vient de dire quelque chose de très intéressant. Elle a rappelé que le pacte Dutreil avait donné lieu à certains excès et s'est félicité que l'Assemblée nationale ait unanimement décidé de l'encadrer, pour éviter qu'il soit détourné et que certaines successions – bijoux et biens personnels – échappent à l'impôt.

Elle a souligné cette unanimité, qui a cependant connu une exception. Le groupe parlementaire qui s'est opposé à l'article, qui a eu une consigne de vote en ce sens, qui a déposé des amendements de suppression et qui a protesté, par la voix de Prisca Thevenot, quand vous avez parlé d'unanimité, c'est votre groupe, monsieur Midy, celui de la Macronie.

Le gouvernement est tellement isolé que le groupe macroniste s'oppose à la taxation qu'il défend ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 1472 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1971 de Mme Claire Lejeune est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Denis Masségli.

M. Denis Masségli. Je souhaite rappeler la réalité. Aujourd'hui, le taux de chômage atteint presque 7 %.

M. Aurélien Le Coq. Il atteindra bientôt 8,5 % !

M. Denis Masségli. Quand on est arrivés aux responsabilités, en 2017, il dépassait 9 % : le taux de chômage a baissé de plus de 25 % ! Un chômeur sur quatre ne l'est désormais plus !

M. Emmanuel Fernandes. Pour la moitié, ce sont des radiations !

M. Paul Midy. Quelque 2,5 millions d'emplois en plus, ce n'est pas une paille !

M. Denis Masségli. Vous pouvez réécrire l'histoire, mais les faits sont là !

Mme Mathilde Feld. On ne réécrit pas l'histoire !

M. Denis Masségli. Depuis qu'il est mesuré, le taux d'emploi n'a jamais été aussi haut en France. Il faut continuer à réformer le pays, pas en remettant en cause le pacte Dutreil, mais en créant des outils améliorant l'attractivité du travail, pour augmenter le taux d'emploi.

Plus les personnes qui travaillent sont nombreuses, plus les cotisations sont élevées et moins le bouclage du budget sera difficile.

J'insiste sur la réforme de l'assurance chômage que nous défendons. Demain, il faut qu'on soit capables de ramener le plus de Français possible vers l'emploi, grâce, d'une part, à plus de formation et d'apprentissage et, d'autre part, à des dispositifs rendant le retour à l'emploi attractif. (*M. Paul Midy et Mme Prisca Thévenot applaudissent.*)

Mme Mathilde Feld. Vous êtes tellement désespérés !

Mme la présidente. Sur l'article 3 *quater*, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

(*L'amendement n° 1971 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 1186 et 1797, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 1186.

M. Tristan Lahais. C'est amusant, ce qu'on vient d'entendre ! Il faudrait continuer de réformer le pays, mais la réforme ne vaut que pour l'assurance chômage et les retraites : elle semble interdite quand elle concerne la fiscalité des entreprises, car dans ce domaine, vous appelez au *statu quo*, quoi qu'il en coûte.

Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises : nous souhaiterions pouvoir distinguer le bon grain de l'ivraie et faire en sorte que les biens personnels ne soient pas confondus avec les biens personnels dans le pacte Dutreil.

L'amendement en discussion tend à garantir le caractère opérationnel du dispositif, en fixant à huit ans la durée de conservation des entreprises héritées dans le cadre du pacte

– le Sénat avait ramené cette durée à quatre ou six ans – et en assurant pendant deux ans le maintien des emplois des salariés présents à la date de la transmission.

Il s'agit des conditions minimales qui justifieraient les avantages fiscaux associés au pacte Dutreil. La condition relative à la conservation de l'entreprise transmise est d'ailleurs la même que celle que défend notre collègue Sansu dans l'amendement n° 1797.

Mme la présidente. Sur cet amendement n° 1797, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Maurel. M. Midy est vraiment passé maître dans l'art de la caricature. Personne ici ne considère qu'entreprendre, c'est mal. En revanche, encourager des comportements à la limite du délit – je parle d'optimisation et d'évasion fiscale –, c'est mal.

C'est précisément pour cette raison que le pacte Dutreil nous laisse circonspects. D'abord, il coûte très cher ; ensuite, il permet encore de favoriser l'optimisation fiscale, ce qui justifie nos efforts pour l'encadrer très sévèrement.

L'amendement n° 1797 tend à porter à huit ans la durée d'engagement de conservation individuelle des titres faisant l'objet d'un pacte Dutreil, durée qui s'ajoute aux deux ans de l'engagement collectif. Au total, les titres seraient conservés dix ans, ce qui permettrait leur maintien sur le territoire français. Nous améliorions ainsi l'encadrement du pacte qui, franchement, n'est ni optimal ni très moral – si tant est que la morale entre ici en jeu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. M. Maurel vient de le dire : ce n'est pas une question de morale ! Si on fait de la morale avec les lois économiques, on rate sa cible.

Parlons plutôt d'efficacité. La durée de l'engagement individuel était fixée à quatre ans et le Sénat l'a portée à six. Vous proposez de le porter à huit ans.

Le Sénat a déjà apporté une modification, dont il faudrait mesurer l'effet.

L'amendement n° 1186 comprend une disposition de plus que l'amendement n° 1797, relative au maintien de l'activité salariale. Selon moi, cette disposition n'entre pas dans le champ du pacte Dutreil.

La commission est défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Nous soutiendrons l'amendement de Nicolas Sansu, présenté par Emmanuel Maurel, sur lequel nous avons demandé un scrutin public, car nous voulons des traces et des faits, pour attester de la réalité de ce que soutient ou défend le Rassemblement national.

Nous avons un programme, que nous avons présenté aux électeurs. Un grand nombre d'entre eux nous ont accordé leur confiance et nous nous astreignons à tenir la ligne qu'il fixe.

Vous pouvez toujours dire que les uns votent avec les autres, on s'en fiche ! Nous votons uniquement ce qui correspond à notre programme et ce que nous estimons être d'intérêt général.

Je n'ai aucun conseil à donner aux uns et aux autres, chacun fait comme il veut et chacun nourrit le débat politique comme il veut. J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'à l'occasion des débats budgétaires, vous avez, encore une fois, raconté n'importe quoi sur le Rassemblement national.

Des campagnes calomnieuses ont laissé entendre qu'on avait voté des milliards d'impôts, mais c'est complètement bidon, complètement faux.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est pourtant vrai !

M. Jean-Philippe Tanguy. On a dit tout et son contraire. On a dit que le Rassemblement national avait voté des impôts, mais ces impôts n'existent pas...

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ils existent !

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous ne justifiez même pas les impôts que vous avez vraiment créés.

M. Emeric Salmon. Nous, nous n'avons pas créé des impôts !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Comment ça ?

M. Sébastien Humbert. Ce sont des mesures de lutte contre la fraude !

M. Jean-Philippe Tanguy. Ce faisant, vous prenez les Françaises et les Français pour les imbéciles. M. Darmanin affirme que nous sommes communistes, les communistes disent que nous sommes ultralibéraux... Tout cela n'a strictement aucun sens !

J'ai l'impression que vous ne vous rendez même pas compte de l'espèce de mélasse, de bouillie que vous présentez aux Français. Nous sortons toujours renforcés de vos campagnes de calomnie et de mensonge, nous sommes toujours plus forts – j'en profite pour remercier celles et ceux qui nous regardent de nous accorder leur confiance.

Comme ce que vous racontez ne nourrit pas le débat public – et pour cause, c'est faux – et ne nous nuit pas, je me permets un modeste conseil : arrêtez de raconter n'importe quoi sur le Rassemblement national. Arrêtez d'essayer d'utiliser les uns contre les autres, ça n'a aucun intérêt. Ça n'a même pas d'intérêt électoral, s'il fallait se montrer cynique, et ce n'est pas très intéressant.

Nous soutiendrons une disposition d'intérêt général et nous assumerons pleinement notre vote. N'essayez pas de nous coincer, nous sommes totalement transparents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Mazaury.

M. Laurent Mazaury. Ceux qui connaissent les entreprises savent que garantir le maintien de l'emploi deux ans après la cession, c'est comme garantir deux ans l'emploi, à n'importe quelle période. L'objectif des entreprises est de maintenir l'emploi salarié, pas de le supprimer !

D'un point de vue juridique, comment prévoir le maintien de l'emploi dans les entreprises transmises ? Sauf, évidemment, si nous transformons nos entreprises en administrations.

M. Aurélien Le Coq. Bonne idée !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Tanguy, je crois que vous venez de donner une magnifique définition de ce qu'est le populisme. (« Oh ! » *sur les bancs du groupe RN.*)

M. Emeric Salmon. Continuez, vous nous donnez raison !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le populisme, c'est faire des choses qui n'ont aucune cohérence. Comme les Français nous disent que tout ça a l'air formidablement bien, ce n'est pas grave si vous n'êtes pas cohérents avec vous-même !

Il est vrai qu'en première lecture votre groupe a voté 34 milliards d'impôts supplémentaires.

M. Emeric Salmon. Non !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En voici la liste : un impôt sur les multinationales,...

M. Julien Guibert. Les multinationales ne sont pas les Français !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...une supertaxe sur les dividendes. Je pense encore à la réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés non cotées, dite IR-PME, contre laquelle vous aviez voté par erreur, avant de vous rattraper en seconde délibération. Il est aussi vrai que vous avez créé des centaines de niches fiscales. Vous me dites être tout à fait cohérents, vous me parlez de mélasse et de bouillie, mais c'est dans vos votes qu'il n'y a aucune cohérence. Un coup, on décide de taxer les multinationales parce que ça sonne bien, un autre coup, on est contre l'IR-PME parce que c'est un truc européen. Monsieur Tanguy, vous n'avez aucune leçon à nous donner !

Il se trouve que cet amendement que vous vous apprêtez à voter contient une partie avec laquelle je pourrais être d'accord par principe, puisque le gouvernement a l'intention de porter de quatre à six ans la durée de l'engagement individuel. Alors, pourquoi ne pas la porter à huit ? Mais il y a quelque chose dans l'amendement de M. Sansu, comme cela vient d'être rappelé, qui n'est pas applicable à la vraie vie des entreprises : l'obligation de conserver les emplois pendant deux ans.

M. Jean-Philippe Tanguy. Ce n'est pas dans l'amendement de M. Sansu !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il y a des situations dans lesquelles c'est possible de le faire, d'autres où ça ne l'est pas.

M. Jean-Philippe Tanguy. Ça n'est pas dans le n° 1797 !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai dit être défavorable aux deux amendements, je ne fais qu'expliquer ma position. M. Maillard, que l'on ne peut pas soupçonner d'hostilité à l'encontre des entreprises, proposait même d'allonger la durée de l'engagement individuel à dix ans ; le gouvernement propose de passer de quatre à six ans.

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous vous trompez d'amendement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Tanguy, je ne fais que vous expliquer pourquoi je suis contre ces deux amendements.

M. Jean-Philippe Tanguy. Mais les éléments que vous contestez ne se trouvent pas dans le n° 1797 ! C'est incroyable !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. M. Lahais propose une obligation de maintien de l'emploi d'une durée de deux ans et je suis contre ; M. Sansu ne propose pas une telle obligation. Je dis seulement que lorsque vous affirmez que nous sommes incohérents, vous faites preuve de populisme.

M. Emeric Salmon. Vous ne nous écoutez pas !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Au nom du peuple, vous faites des choses qui n'ont aucun sens. Il faut le dire clairement !

M. Emeric Salmon. Vous avez raconté n'importe quoi !
(L'amendement n° 1186 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1797.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	92
contre	46

(L'amendement n° 1797 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 *quater*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	140
Nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	101
contre	25

(L'article 3 *quater*, amendé, est adopté.)

Article 3 *quinquies*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Madame la ministre, vous avez ouvert le débat sur le populisme, vous avez voulu nous faire une leçon de cohérence, mais vous vous êtes immédiatement pris les pieds dans le tapis en nous expliquant que, par principe, vous pourriez être d'accord avec un allongement de la durée de l'engagement individuel de six à huit ans, mais que la disposition sur le maintien de l'emploi, qu'aurait introduit l'amendement soutenu par le RN, n'était pas raisonnable. Or l'amendement que soutient le RN, celui défendu par M. Maurel, ne contient pas cette disposition. C'est incroyable ! Vous avez été prise en flagrant délit d'arrogance et vous avez raconté n'importe quoi en direct ! Tout le monde pourra le vérifier. C'est surréaliste !

Vous pensez que nous traiter de populistes est une critique parce qu'il serait scandaleux de prétendre agir « au nom du peuple », mais nous l'assumons à ce point que cela a même été le slogan de Marine Le Pen face à Emmanuel Macron en 2017 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) C'est un très beau slogan, un excellent principe politique !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est de la démagogie !

M. Jean-Philippe Tanguy. Nous revendiquons le populisme. La famille politique du gaullo-bonapartisme fait remonter le populisme à la république romaine. C'est un principe ancien ! Déjà, à l'époque, nous, populistes, étions contre les patriciens, des gens qui étaient des héritiers ou qui aspiraient à pénétrer une société d'héritiers, c'est-à-dire des macronistes ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Paul Midy. On a vachement des gueules d'héritiers !

M. Jean-Philippe Tanguy. C'est tellement bien de trahir sa classe d'origine ! Tout ça pour faire des salamalecs à la classe dirigeante !

M. Paul Midy. Parce que Marine Le Pen, ce n'est pas une héritière ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Déjà, à l'époque, nous défendions la plèbe, c'est-à-dire le peuple, notamment par la fonction tribunitienne, quand bien même vous nous la reprochiez. Nous assumons d'agir au nom du peuple. Au nom de la démocratie, au nom de l'intérêt général, au nom de l'intérêt national !

M. Sylvain Maillard. Quelle honte !

M. Jean-Philippe Tanguy. Que nous considérons que les élites, y compris les députés du RN, doivent obéir au peuple, il est vrai que cela vous dérange. Nous n'estimons pas que notre mandat et notre classe sociale nous mettent au-dessus de lui. Souvent notre mandat et parfois notre classe sociale nous mettent encore plus au service du peuple !

Mme Mathilde Feld. Vous votez exactement l'inverse !

M. Jean-Philippe Tanguy. Nous devons tout au peuple ! Nous rendons des comptes au peuple. (*Protestations sur les bancs du groupe EPR.*)

Mme Léa Balage El Mariky. Rendez l'argent !

M. Jean-Philippe Tanguy. Nous nous soumettons au peuple ! C'est la différence de principe entre vous et nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avec M. Tanguy, c'est la fonction tribunitienne du député qui est mise à l'honneur! Agir au nom du peuple, c'est peut-être votre ambition, mais il y a souvent des moments où vous lui mentez.

M. Emeric Salmon. Vous venez de mentir vous-même!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous lui dites tout et son contraire. (*Mme Agnès Pannier-Runacher applaudit.*) Vos arguments sur les plateaux télé ne correspondent pas à vos votes, et inversement.

Mesdames et messieurs les députés, je vous laisse avec David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, et je vous retrouve cet après-midi pour poursuivre les débats.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. J'aimerais répondre à M. Tanguy, qui, encore une fois, a raconté n'importe quoi. Il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles. Qu'est-ce que le populisme? Ce n'est pas porter la voix du peuple; nous portons tous la voix du peuple à l'Assemblée nationale. Le populisme revient à considérer qu'il n'y a qu'une seule voix du peuple, qu'un seul parti le représente et qu'il n'y a donc pas besoin de débats. C'est la fin de la démocratie. Voilà ce qu'est le populisme! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Sylvain Maillard. Eh oui!

M. Paul Midy. C'est ce qui réunit l'extrême droite et l'extrême gauche dans cet hémicycle! Nous combattons le populisme parce que nous sommes des démocrates et que nous pensons que l'on a droit de ne pas être d'accord, que le monde est fait de nuances et que tout n'est pas blanc ou noir. Nous sommes pour la démocratie, raison pour laquelle nous débattons dans cet hémicycle.

M. Emmanuel Fernandes. Alors respectez les résultats des élections! Faites passer le message au président de la République!

M. Paul Midy. C'est ainsi que se prennent les décisions. Nous ne sommes pas en dictature. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. Sylvain Maillard. Nous comptons sur les rédacteurs du compte rendu pour inscrire cette définition du populisme au *Journal officiel* et la transmettre au *Petit Robert*!

M. Emeric Salmon. Il a raconté n'importe quoi!

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. J'aimerais réagir aux propos de M. Tanguy, très sereinement. Vous nous reprochez de pointer du doigt le fait qu'en première lecture vous avez voté 34 milliards d'impôts supplémentaires, notamment en votant avec certains groupes du NFP. C'est pourtant vrai, il faut l'assumer! Vous avez fait le choix de voter pour une taxe sur les multinationales – alléchante sur le papier, mais qui aurait pour conséquence la fermeture de filiales nationales, et de surcroît inapplicable, car contraire à nos engagements internationaux. Vous avez voté contre l'IR-PME et pour la réduction des exonérations de cotisations pour les médecins. Assumez vos choix! Nous ne faisons que dire la vérité pour éclairer le débat au profit des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

M. Emeric Salmon. Vous avez voté pour la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2026!

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques, n^{os} 2489, 2840, 3315 et 3405, tendant à supprimer l'article 3 *quinquies*.

L'article et les amendements de suppression font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Ensemble pour la République, Droite républicaine et Horizons & indépendants.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n^o 2489 de Mme Félicie Gérard est défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 2840.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Le « pacte réputé acquis » est une mesure d'égalité, car tout le monde ne peut pas anticiper son décès, si vous me permettez de dire les choses ainsi. La loi doit donc s'adapter. Par ailleurs, le *Family buy out* (FBO) permet de régler les situations fréquentes dans lesquelles tous les descendants donataires d'un même propriétaire d'entreprise ne souhaitent pas participer à la vie de l'entreprise familiale. Supprimer ces deux dispositifs créerait de l'incertitude pour l'avenir du pacte Dutreil et plus généralement pour la transmission des entreprises. Je précise que la commission a adopté ces amendements de suppression.

Mme la présidente. L'amendement n^o 3315 de M. Paul Midy est défendu.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 3405.

Mme Véronique Louwagie. Il vise à préserver en l'état le dispositif du pacte Dutreil. Nous en avons déjà beaucoup parlé. Je rappelle que ce n'est pas un cadeau aux entreprises, mais un dispositif fiscal de soutien à la transmission des entreprises, à leur développement et donc à l'économie. C'est également un outil de souveraineté industrielle, énergétique et stratégique permettant de préserver le tissu d'entreprises familiales en France et d'assurer le maintien des emplois et du savoir-faire.

De plus, malgré des avantages fiscaux tels que le pacte Dutreil, notre pays applique des taxes très élevées en matière de succession et de donation. Je vous vois contester ce point, monsieur Le Coq, mais les droits de succession et de donation en France sont les plus élevés des pays de l'OCDE. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à une modification du pacte Dutreil.

Mme la présidente. M. le rapporteur général a déjà donné l'avis de la commission.

La parole est à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, pour donner l'avis du gouvernement.

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État. Le gouvernement est aussi favorable à ces amendements de suppression, ne serait-ce que parce que si, comme le gouvernement et de nombreux députés, on approuve le principe du pacte Dutreil, qui assure la pérennité des entreprises familiales, il

faut régler la question des entreprises dans lesquelles des frères et sœurs ne souhaitent pas s'engager de la même manière. L'un peut vouloir poursuivre l'activité alors que l'autre ne le veut pas, pour des raisons diverses. Ces amendements permettront que le pacte Dutreil s'applique aussi à ces situations.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Ce débat révèle les contradictions entre les discours et les faits ! Par leurs discours, le gouvernement et une partie des députés du socle commun nous expliquent, d'une part, soutenir le pacte Dutreil parce qu'il assure la transmission des entreprises familiales, et, d'autre part, être d'accord avec nous pour le réformer afin d'éviter les abus en matière d'optimisation fiscale.

Cet article introduit par le Sénat tend à supprimer deux importantes sources d'optimisation fiscale : le pacte réputé acquis et le mécanisme de *Family buy out*. Ce n'est pas moi, mais le rapport de la Cour des comptes sur le pacte Dutreil qui fait cette recommandation. Et voilà que des représentants du socle commun tels que M. Midy et le gouvernement nous disent qu'il faut conserver ces deux dispositifs. En réalité, vous ne voulez pas éviter que les entrepreneurs de ce pays soient taxés davantage : vous voulez éviter que les grandes fortunes ne puissent pas continuer à optimiser grâce au pacte Dutreil. Au moins, les choses sont claires !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Je soutiendrai ces amendements parce que cet article fragilise le pacte Dutreil. En France, il est impossible de déshériter ses enfants : la réserve héréditaire leur garantit une part minimale du patrimoine. Lors d'une transmission d'entreprise, il faut donc pouvoir verser des soultes pour respecter cette réserve. Je rappelle que l'engagement créé par le pacte Dutreil concerne tous les héritiers, y compris ceux qui ne sont pas tributaires de l'entreprise. Ils sont également concernés par les contraintes de conservation léguées par le propriétaire de l'entreprise.

Je ne suis absolument pas d'accord, monsieur le président de la commission des finances, avec la lecture que vous faites du rapport de la Cour des comptes. À mon avis, celle-ci fait une mauvaise interprétation des opérations de donation-partage en matière de transmission d'entreprise. À ce stade, ne touchons pas au pacte Dutreil et à ces deux mécanismes.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 2489, 2840, 3315 et 3405.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Pour l'adoption	54
contre	34

(Les amendements identiques n^{os} 2489, 2840, 3315 et 3405 sont adoptés ; en conséquence, l'article 3 quinquies est supprimé.)

Article 3 sexies

Mme la présidente. Je suis saisie de l'amendement n^o 3365, qui tend à supprimer l'article 3 *sexies* et qui fait l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe Droite républicaine.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour le soutenir.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement du groupe Droite républicaine tend à supprimer le présent article, qui restreint le bénéfice des avantages fiscaux du plan d'épargne retraite (PER) pour les versements effectués après 70 ans. Cette disposition, adoptée sans évaluation préalable ni étude d'impact, nuit à la lisibilité et à la visibilité des règles fiscales applicables à cet outil d'épargne. Je tiens d'ailleurs à saluer l'intérêt de cet outil, de plus en plus populaire auprès des Français : on compte plus de 11 millions de titulaires d'un PER en 2025. Par souci de stabilité du cadre fiscal, nous proposons de supprimer cet article et de maintenir le dispositif existant au moment où la question des retraites nous préoccupe tous.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n^o 2038, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 3 *septies*, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis défavorable de la commission, mais, comme en commission, je voterai pour cet amendement à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Vous avez raison de rappeler, madame Louwagie, le grand succès du plan d'épargne retraite : c'est un instrument précieux à la fois pour les Français, puisqu'il leur permet de se constituer un complément de retraite, et pour l'économie, puisqu'il permet d'apporter des fonds pour soutenir les investissements productifs.

Il est proposé de lisser le calcul du plafond de déduction des versements volontaires réalisés sur un plan d'épargne retraite sur cinq ans – au lieu de trois – afin d'encourager le recours à cet outil par les travailleurs. Cependant, comme son nom l'indique, l'objectif du plan d'épargne retraite est de permettre aux actifs de préparer leur retraite. Il me paraît donc de bon sens de restreindre les avantages fiscaux lorsque les versements sont effectués après 70 ans, c'est-à-dire après le départ à la retraite. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. J'ai de nouveau beaucoup de mal à comprendre un amendement de la droite ! Madame Louwagie, vous vous présentez comme la grande défenseuse des plans d'épargne retraite et vous soulignez à quel point la question des pensions est primordiale. Pour notre part, nous sommes critiques à l'égard du dispositif général des PER. Il y a quand même un minimum : quitte à ce que les plans

d'épargne retraite existent, il faudrait au moins s'assurer qu'ils soient utilisés conformément à leur objectif, c'est-à-dire pour la retraite !

Comment fonctionne un plan d'épargne retraite ? L'argent qui y est placé est défiscalisé : il est soumis à l'impôt sur le revenu uniquement lorsqu'il est retiré du plan, sous forme de rente ou de capital, c'est-à-dire – par définition – au moment de la retraite. Mais, parmi les plus riches de ce pays – qui ont l'habitude de l'optimisation et de l'évitement fiscal et qui font tout pour ne payer aucun impôt –, certains placent de l'argent sur un plan d'épargne retraite pour le défiscaliser et ne le retirent jamais ! Cela leur permet de transmettre cet argent sans avoir eu à le soumettre à l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas à cela que doit servir le plan d'épargne retraite et c'est pourquoi le présent article fait en sorte qu'on ne puisse plus défiscaliser les versements effectués sur un PER après 70 ans – après cet âge, les versements effectués n'ont d'autre but que de contourner l'impôt avant une succession.

Par l'amendement suivant, le n° 2038, nous proposons qu'on ne puisse plus défiscaliser les versements effectués après l'âge de 64 ans, qui est malheureusement l'âge légal de départ à la retraite – mais on pourrait aussi choisir 60 ans !

Madame Louwagie, la réalité n'est pas que nous sommes trop imposés dans notre pays, mais que du fait de ce genre de dispositif, l'impôt réel payé est inférieur à l'impôt théoriquement dû !

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Monsieur le ministre, la disposition que vous invoquez à propos du plafond est celle de l'article 3 *septies*, soit l'article suivant de celui en discussion. L'article 3 *sexies*, quant à lui, concerne uniquement la restriction de l'avantage fiscal, et c'est pourquoi nous y sommes opposés : il envoie un très mauvais signal au moment où nous devons favoriser tous les dispositifs qui ont vocation à améliorer les retraites et à inciter les Français à se constituer une retraite. (*M. Aurélien Le Coq s'exclame.*) Monsieur Le Coq, même après 70 ans, on peut continuer à se constituer une retraite !

M. Aurélien Le Coq. Non, après 70 ans, on est à la retraite !

M. Paul Midy. Sauf quand on s'appelle Jean-Luc Mélenchon !

M. Aurélien Le Coq. Mais il est à la retraite !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3365.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	83
contre	33

(*L'amendement n° 3365 est adopté ; en conséquence, l'article 3 *sexies* est supprimé et les amendements n° 2038 et 2849 tombent.*)

Article 3 *septies*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 *septies*.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	43
contre	29

(*L'article 3 *septies* est adopté.*)

Article 3 *octies*

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir l'amendement de suppression n° 1893.

M. Paul Midy. Il s'agit d'un amendement d'appel à destination du gouvernement. Nous sommes favorables à ce que le régime de l'apport-cession soit focalisé sur les entreprises les plus productives du pays afin d'éviter que cet outil soit mal utilisé. Cependant, nous ne sommes pas au clair s'agissant de cet article tel que rédigé par le Sénat : est-ce qu'il tourne bien ? J'aimerais avoir des précisions de la part du gouvernement ; nous verrons ensuite si nous maintenons l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Vous avez raison, monsieur Midy : il faut pouvoir resserrer le dispositif de l'apport-cession pour lui permettre de remplir sa fonction, à savoir inciter au réinvestissement dans les activités les plus productives et les plus indispensables au soutien de la productivité de notre pays. Des précisions rédactionnelles doivent effectivement être apportées pour s'assurer que cette disposition issue du Sénat « tourne bien » ; elles le seront par l'amendement n° 3171 rectifié de Jean-Paul Mattei. Je vous demande donc de retirer votre amendement au profit de ce dernier, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Ma question au gouvernement et à M. Mattei est la suivante : la rédaction issue du Sénat, modifiée par l'amendement de M. Mattei, nous placerait-elle dans une situation satisfaisante à 100 % ? Si ce n'est pas le cas, nous voterons pour la suppression de l'article.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. David Amiel, ministre délégué. Je vous confirme que l'amendement de Jean-Paul Mattei vise simplement à s'assurer que, du point de vue légistique, le dispositif du Sénat tourne bien !

M. Paul Midy. L'amendement de M. Mattei correspond-il à la position du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Oui!

(*L'amendement n° 1893 est retiré.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2093 de M. Charles de Courson est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'amendement a été rejeté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

(*L'amendement n° 2093 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 3171 rectifié.

M. Jean-Paul Mattei. Il vise à préciser l'article 3 *octies* ajouté par le Sénat. Le régime de l'apport-cession est un outil utile mais il faut l'encadrer et le sécuriser. C'est ce à quoi tend l'amendement en allongeant certaines durées de réinvestissement et en modifiant certaines exigences concernant le taux de réinvestissement.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 1496, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'article 3 *octies*, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet amendement a été examiné lors d'une réunion tenue en application de l'article 88 du règlement, au cours de laquelle il a été repoussé – dans ce genre de réunion, on a une vision seulement globale des choses. Formellement, cet amendement a donc été rejeté par la commission. Toutefois, lorsqu'on l'analyse plus en détail, il apparaît essentiellement rédactionnel et assurerait l'effectivité de la disposition en adaptant les dates de son entrée en vigueur. Je donne donc un avis favorable à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvain Maillard.

M. Sylvain Maillard. L'amendement de M. Mattei allonge d'un à cinq ans la durée de conservation des biens ou des titres ; cela pose déjà pour nous une difficulté. Surtout, il relève de 60 % à 70 % la part du produit de cession des titres apportés à la holding qui doit faire l'objet d'un réinvestissement pour conserver le bénéfice du report d'imposition ; cela peut paraître annexe, mais il est déjà très difficile d'atteindre le taux de 60 %. Relever ce taux, qu'il faut atteindre dans les trois ans suivant la cession, nous paraît compromettre le bon fonctionnement du régime de l'apport-cession, pourtant utile pour favoriser le réinvestissement d'argent dans nos entreprises. Nous nous abstenons donc sur cet amendement soutenu par le gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. David Amiel, ministre délégué. Sachez, monsieur Maillard, qu'en contrepartie du relèvement du taux de 60 % à 70 %, l'amendement allonge le délai de réinvestissement de deux à trois ans.

M. Sylvain Maillard. Ah, d'accord!

(*L'amendement n° 3171 rectifié est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 1496.

Mme Mathilde Feld. Dans la continuité du carnage auquel on assiste depuis ce matin, le présent article prolonge une méthode légale d'évitement fiscal sur la plus-value des holdings.

Sur les trois mesures que comprend cet article, deux ne posent pas de problème particulier. Ce n'est pas le cas de la troisième, qui vise à allonger la durée de report des plus-values – ce qui revient à octroyer une niche fiscale supplémentaire. Le droit en vigueur prévoit une obligation de réemploi dans l'année : cela nous semble déjà largement suffisant. Nous proposons donc la suppression de cette disposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1496.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	142
Nombre de suffrages exprimés	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	31
contre	111

(*L'amendement n° 1496 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 *octies*, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	128
Nombre de suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	90
contre	13

(*L'article 3 octies, amendé, est adopté.*)

Article 4

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 1519, 1794, 1852, 1853, 1524, 1855, 926, 1531, 1793, 2540, 3541, 2541, 2532, 1712, 1795, 2531 et 2990, tendant à rétablir l'article 4, supprimé par le Sénat, et pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 3541 fait l'objet d'un sous-amendement n^o 3558.

Les amendements n^{os} 926 et 1531 sont identiques, ainsi que les amendements n^{os} 1712, 1795, 2531 et 2990.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n^o 1519.

M. Aurélien Le Coq. Avec cet article sur la surtaxe d'impôt sur les sociétés (IS) pour les grandes et les très grandes entreprises, nous abordons un moment important de nos débats. Je tiens toutefois à souligner ceci : alors que l'enjeu de cette discussion, pour nos comptes publics, est de 4, 6 ou 8 milliards d'euros, la ministre des comptes publics n'est pas au banc. Je me demande donc, encore une fois, si ce qui se passe dans cet hémicycle a une véritable importance, ou si tout se joue en vérité ailleurs, Mme de Montchalin comme les négociateurs habituels du Parti socialiste étant simultanément absents. Débattons-nous réellement de la partie fiscale de notre budget, ou bien tout cela n'est-il qu'une pièce de théâtre en attendant que sorte la fumée blanche ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Sylvain Maillard. Il est bon, Le Coq ! (*Sourires.*)

M. Aurélien Le Coq. Quel est le budget qui nous a été présenté ? Un budget divisant par deux, par rapport à celui de l'année dernière, les contributions des plus riches et des grandes entreprises. Les contributions exceptionnelles des plus riches s'élevaient en effet à 10 milliards d'euros en 2025 et l'on nous propose de les ramener à 5 milliards – un cadeau de 5 milliards, donc. Nous proposons quant à nous que les plus grandes entreprises, par le rétablissement d'une surtaxe de 8 milliards, payent au minimum la même chose que l'année dernière.

Ne vous écriez pas qu'une telle mesure étoufferait les plus grandes entreprises – ces entreprises qui, pour celles du CAC40, ont réalisé l'année dernière 130 milliards de bénéfices et ont versé à leurs actionnaires 100 milliards en dividendes et en rachats d'actions ! Nous proposons de rétablir le taux de l'IS à son niveau d'avant Macron – autrement dit, d'effacer le quinquennat Macron, puisque les choses allaient bien mieux avant. Il ne s'agit que de faire contribuer ces grandes entreprises qui, aujourd'hui, concèdent un effort deux fois moindre que celui de toutes les petites entreprises du pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je vous informe que sur les amendements n^{os} 1519, 1524, 926 et identique, ainsi que 1712 et identiques, je suis saisie de demandes de scrutin public par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n^o 1794.

M. Emmanuel Maurel. Je suis surpris que cet amendement de repli soit examiné à ce stade de la discussion commune. Il vise également à pérenniser la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Compte tenu des besoins du pays, il est évident qu'il faut les faire contribuer à l'effort national.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi, pour soutenir les amendements n^{os} 1852, 1853 et 1855, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Christine Arrighi. Pour répondre à la question laissée sans réponse de M. Le Coq : Mme de Montchalin est partie récupérer à Bercy la liste des contribuables dont le revenu fiscal de référence est de zéro. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe LFI-NFP.* – M. Tristan Lahais applaudit.) Cela sera fait très vite ; elle reviendra rapidement !

M. Sylvain Maillard. Mise en cause personnelle ! (*Sourires.*)

Mme Christine Arrighi. Nos trois amendements sont des amendements de repli. L'amendement n^o 1852 vise à reconduire la contribution exceptionnelle des grandes entreprises à hauteur de 8 milliards d'euros, comme en 2025, jusqu'à ce que le déficit public passe sous le seuil des 3 % du PIB – pour des motifs déjà bien souvent exposés et auxquels vous n'êtes manifestement pas sensibles, si bien que je vous en épargnerai la répétition.

L'amendement n^o 1853 vise quant à lui à reconduire cette contribution à hauteur de 8 milliards, selon les mêmes conditions de temps, mais en conservant les taux initialement fixés par le gouvernement dans le PLF pour 2026.

L'amendement n^o 1855, enfin, qui vient après le n^o 1524, vise à pérenniser la contribution jusqu'à l'année prochaine, à son taux actuellement en vigueur, de façon à pouvoir au moins récupérer tout l'argent qui nous manque – et qui vous manque – du fait de votre politique.

J'attends maintenant le retour de Mme de Montchalin, pour pouvoir prendre connaissance de la liste !

M. Antoine Léaument. C'est bien !

M. Emeric Salmon. Elle ne sera de retour que cet après-midi !

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n^o 1524.

M. Aurélien Le Coq. Je suis ravi de savoir que Mme de Montchalin est allée chercher la liste des contribuables qui ne payent pas d'impôt. Si elle pouvait maintenant revenir dans l'hémicycle pour nous dire si nos travaux servent à quelque chose ou si elle discute plutôt d'un obscur 49.3 avec des parlementaires infidèles au mandat que leurs électeurs leur ont confié, nous lui en saurions gré ! (*Mme Perrine Goulet s'exclame.*)

M. Jean-René Cazeneuve. Elle est très présente !

M. Aurélien Le Coq. Le gouvernement, en attendant, propose de faire payer des impôts à tout le monde sauf aux plus riches et aux grandes entreprises. Sa proposition initiale, que l'on retrouve dans le texte que nous examinons, est de fiscaliser les indemnités journalières de celles et ceux qui sont atteints d'une affection de longue durée : cancer, diabète, sclérose en plaques. Voilà les personnes à qui vous voulez faire payer des impôts ! La proposition initiale du gouvernement est d'augmenter les impôts de 18 millions

de Français et d'en faire entrer 200 000 de plus dans l'impôt sur le revenu. La proposition initiale du gouvernement est de geler l'APL – l'aide personnalisée au logement – et de diminuer ainsi les moyens de celles et de ceux qui galèrent pour se loger. (*Protestations sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Le gouvernement nous a appris qu'il comptait également diminuer par décret les allocations familiales en supprimant la part supplémentaire pour les familles ayant des enfants âgés de 14 à 18 ans. Ces familles en difficulté se verraient ainsi privées de 75 euros par mois. Or ce même gouvernement, qui décide de faire les poches à tous les Français, propose ici de remplir celles des grandes entreprises en leur faisant un cadeau de 4 milliards d'euros. C'est pourquoi nous proposons non seulement de rétablir la surtaxe de M. Barnier à 8 milliards, mais aussi de la pérenniser.

Mme la présidente. L'amendement n° 1855 de Mme Christine Arrighi a été défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n° 926.

Mme Estelle Mercier. Dans cet hémicycle, certains ne manquent jamais d'invoquer la stabilité fiscale quand ça les arrange, et toujours dans le même sens. Mme Louwagie disait ainsi, en somme : « Par principe, au nom de la stabilité fiscale, je préfère qu'on ne touche à rien. » Je dis quant à moi : « Par principe, au nom de la stabilité fiscale, reconduisons cette année la surcote à l'IS pour les très grandes entreprises. » J'ai cependant pour ma part, et contrairement à vous, des arguments à faire valoir en ce sens.

Il ne s'agit en effet que de rétablir l'égalité entre les petites et les grandes entreprises. Les petites entreprises s'acquittent en effet d'un IS dont le taux effectif réel est de 25 %, tandis que ce taux tombe à 15 % pour les grandes. De plus, seules les plus grandes entreprises sont concernées par cette disposition – on en compte 400. Le résultat net cumulé du CAC40, pour l'année dernière, est d'environ 131 milliards d'euros et ces grandes entreprises ont redistribué 73 milliards en dividendes – milliards qui ne sont donc pas réinvestis dans l'entreprise. Elles ne sont donc vraiment pas à l'os et elles ont les moyens de participer au rétablissement des comptes publics. Il ne s'agit tout simplement que de les faire contribuer, comme les petites et moyennes entreprises, à la solidarité nationale ! (*M. Joël Bruneau s'exclame.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 1531.

Mme Mathilde Feld. Je reprends à mon compte les propos de Mme Mercier et je rappelle que dans la loi de finances pour 2025, on a demandé un effort de 10 milliards aux ultrariches et aux multinationales et que cet effort est tombé à seulement 5,9 milliards dans ce PLF. Quand on demande à tous les Français de faire des efforts, les ultrariches voient donc leur taux d'effort divisé par deux : il y a là quelque chose de totalement indécent, à l'image de tout ce qui a été voté depuis ce matin dans cet hémicycle.

Nous sommes censés représenter les Français, qui sont 86 % à nous demander de taxer les riches et les ultrariches (*M. Jean-Paul Mattei s'exclame*) – tout l'inverse de ce que vous faites depuis ce matin. Échouer à ce point à représenter le peuple dégrade notre image en tant que députés ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.* – *M. Nicolas Bonnet applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1793.

M. Emmanuel Maurel. Je comprends mieux la perplexité qui était la mienne tout à l'heure : l'amendement n° 1794 visait à rétablir l'article 4, supprimé par le Sénat, mais avec un rendement de 4 milliards, à mon sens insuffisant. Nous vous proposons par le présent amendement de revenir au niveau de 2025, à savoir 8 milliards. L'année dernière, nous nous étions entendu dire que cette contribution exceptionnelle allait avoir de graves conséquences pour les entreprises de ce pays. Or ni le taux de marge ni le niveau d'investissement n'ont fléchi.

Mme Sophie-Laurence Roy. Oui, mais le nombre de faillites a augmenté !

M. Emmanuel Maurel. Nous avons donc raison de demander aux plus grandes entreprises un effort au nom de la solidarité nationale. Avec 100 milliards d'euros, la France est en tête du classement européen en matière de versement de dividendes. Il existe un impératif de justice fiscale et les amendements que nous proposons n'ont pas d'autre but que d'en rétablir un minimum. Je vous en conjure : il ne s'agit pas que d'apporter au budget de l'État des recettes fiscales, mais également de donner aux Français l'impression que les plus riches et les plus grandes entreprises, dont les bénéficiaires sont colossaux, participent à l'effort de redressement national ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 2540 de M. Jean-Pierre Bataille est défendu.

La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 3541.

M. David Amiel, ministre délégué. Dans l'esprit des amendements proposés par le gouvernement en première lecture, il vise à établir le taux de la surtaxe à l'IS pour les plus grandes entreprises à un niveau supérieur à ce que le texte initial prévoyait, mais inférieur à celui qui était en vigueur en 2025. Nous entendons tenir ainsi l'objectif de réduction du déficit public à 5 % du PIB tout en prenant en compte la dégradation de la situation internationale, qui affecte nos champions industriels.

Concrètement, nous proposons de relever le seuil d'assujettissement à la surtaxe à 1,5 milliard d'euros pour en exclure les entreprises de taille intermédiaire et de fixer ses taux à 18 % et 33 % – supérieurs aux 10,3 % et 20,6 % du texte initial, mais inférieurs au taux en vigueur.

Le rendement espéré de cette mesure est de 6,3 milliards d'euros, contre 4 milliards dans le texte initial et 8 milliards dans la dernière loi de finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir le sous-amendement n° 3558 à l'amendement du gouvernement.

M. Laurent Mazaury. Nous souhaitons ajouter un cliquet supplémentaire pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 6 milliards, avec un taux de contribution exceptionnelle de 41,2 %, soit le même taux que celui précédemment appliqué pour les grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 3 milliards.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 2541 de M. Jean-Pierre Bataille et 2532 de M. Laurent Mazaury sont défendus.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n^o 1712.

M. Aurélien Le Coq. Cet amendement de repli vise à récupérer au moins 4 milliards avec la contribution exceptionnelle. Le ministre s'est exprimé, mais il n'a pas d'information à nous donner sur le fait qu'au moment de la discussion de cet article crucial disparaissent simultanément Mme de Montchalin, M. Faure, M. Vallaud, M. Guedj et M. Brun, qui passent leur temps à faire le tour des médias pour nous expliquer qu'ils sont à la recherche du fameux compromis, pourtant inexistant, et qui ne sont pas là au moment de venir chercher les 4, 6, voire 8 milliards d'euros !

Mme Agnès Pannier-Runacher. C'est méprisant pour M. Amiel !

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 1795 de M. Nicolas Sansu et 2531 de M. Laurent Mazaury sont défendus.

La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n^o 2990.

M. Jean-Paul Mattei. Il tend à rétablir le texte initial du gouvernement. Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit notre collègue Maurel au sujet de l'absence de justice fiscale. Je ne suis pas d'accord. La contribution différentielle a été prolongée. Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), nous avons voté une hausse de 1,4 % des contributions sociales, donc le taux de la *flat tax* est de 31,4 %, et même de 35,4 % avec la contribution exceptionnelle pour les hauts revenus et de 38,6 % si l'on applique la contribution différentielle. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas de mesure de justice fiscale.

J'ai toujours été partagé sur ces amendements : un bénéfice qui est dans l'entreprise est un bénéfice utile, un élément de développement économique, qui peut aussi irriguer notre économie. La question concerne avant tout les bénéfices distribués, que l'on pourrait considérer comme partiellement futiles. Mais faisons attention sur ce sujet. On peut considérer qu'à titre exceptionnel, cette année, les grandes entreprises peuvent encore contribuer, mais il s'agit plutôt d'une mesure de solidarité, nécessaire pour trouver des recettes dont nous avons vraiment besoin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvénat, rapporteur général. Avant de donner les avis de la commission sur ces différents amendements, que j'essaierai de classer, car tous n'obéissent pas au même objectif, je rappelle quelques éléments de contexte, complexes d'ailleurs.

Premier point, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices a porté le taux marginal d'imposition à 36,13 % en 2025. En 2025, la France présentait donc le taux d'imposition des sociétés le plus élevé de la zone euro, devant Malte, et 13 points au-dessus de la moyenne – ce taux est de 23 % dans la zone euro et de 21 % dans l'Union européenne.

Deuxième élément de contexte, la version initiale de l'article, dans le texte du gouvernement, proposait de reconduire la surtaxe tout en divisant par deux les taux – trajectoire proposée il y a un an par le gouvernement de Michel Barnier.

Dans cette hypothèse, le taux marginal d'imposition sur les bénéfices serait, en 2026, de 30,98 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse les 3 milliards, et de 28,4 % pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards. Voilà les données que nous devons avoir en tête.

Ces amendements, nombreux, visent tous à rétablir une surtaxe de l'IS, mais selon des modalités différentes : certains définitivement, d'autres jusqu'au retour à l'équilibre, d'autres uniquement cette année ; certains visent un rendement de 4 milliards, d'autres de 6 milliards, de 6,2 milliards, de 7 milliards ou de 8 milliards. Nous allons donc essayer de les classer. Pour éviter tout suspens, je précise que la commission a émis un avis défavorable sur tous les amendements. Alors, les amis, prenez vos stylos, l'affaire est complexe !

Les amendements n^{os} 1519 et 1794 visent un rendement de 4 milliards en pérennisant la contribution exceptionnelle. Les amendements n^{os} 1852, 1853 et 1524 proposent de proroger la contribution jusqu'à ce que le déficit soit inférieur à 3 % : l'amendement n^o 1852 fixe un rendement de 8 milliards, le n^o 1853, d'environ 7,5 milliards et le n^o 1524, de 4 milliards. Tous les autres amendements proposent de proroger la contribution seulement en 2026, mais avec des rendements différents : 8 milliards pour les amendements n^{os} 1855, 926, 1531 et 1793, uniquement en 2026 ; 7,5 milliards environ pour le n^o 2540, uniquement en 2025, tout en relevant le seuil d'assujettissement à un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard, contre 1 milliard en 2025. L'amendement n^o 3541 fait plusieurs choses : il proroge la surtaxe avec un taux de 18 % pour la première tranche et un taux de 33 % pour la deuxième ; il relève le seuil d'assujettissement à la surtaxe à un chiffre d'affaires de 1,5 milliard. Cette mesure devrait rapporter 6,3 milliards. Enfin, le n^o 2541 de M. Bataille propose un rendement de 6,2 milliards et le n^o 2532 un rendement de 4 milliards pour 2026, en créant une troisième tranche pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 6 milliards. Les plus simples, les n^{os} 1712, 1795, 2531 et 2990, proposent de revenir à la version initiale de l'article 4, soit 4 milliards uniquement pour cette année.

M. Paul Midy. Excellent !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je donnerai un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements pour les raisons que j'ai expliquées, à l'exception évidemment de l'amendement n^o 3541 du gouvernement. Si néanmoins il n'était pas adopté, je changerais mon avis défavorable sur l'amendement de M. Mattei à 4 milliards d'euros en avis de sagesse, afin que nous préservions au maximum un rendement dont nous avons besoin pour tenir nos objectifs en matière de déficit.

Mme Christine Arrighi. C'est le moins que vous puissiez faire !

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Midy.

M. Paul Midy. Il y a huit ans, nous avons réalisé une réforme, parmi beaucoup d'autres, pour baisser l'impôt sur les sociétés en le portant de 33 % à 25 %. Cette réforme, associée à d'autres, a remis les indicateurs de la pression fiscale en France dans la moyenne de l'OCDE et a généré de l'activité et de l'emploi. Cette activité a elle-même généré des ressources publiques, des recettes d'impôt sur les sociétés.

M. Antoine Léaument. Ce n'est pas vrai !

M. Paul Midy. Ces recettes n'ont jamais été aussi hautes dans notre pays. Donc, ça marche. Nous pensons que les réformes que nous avons engagées sont de bonnes réformes et qu'il faut rester à 25 % de taux d'imposition sur les sociétés. La question qui nous est posée est la suivante : est-ce une bonne chose d'augmenter l'impôt sur les sociétés au-dessus de 25 % ?

M. Aurélien Le Coq. Oui !

M. Paul Midy. Nous ne le pensons pas.

M. Antoine Léaument. Vous êtes de droite !

M. Paul Midy. Nous voterons donc contre l'ensemble de ces amendements. Après, il faudra bien sûr atterrir sur un budget de compromis. Pour cela, chacun doit faire des pas vers l'autre. Nous y sommes bien sûr prêts, et j'espère que les uns et les autres le sont aussi, que nous nous retrouverons et que nous arriverons à donner un budget à la France. Je suis optimiste, mais à la question posée ici – est-ce une bonne idée d'augmenter l'impôt sur les sociétés ? –, nous répondons que non.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Antoine Léaument. Alors, on en est où de l'accord RN-PS ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Cher collègue Léaument, parlons plutôt de l'accord LFI-PS ! Est-il encore valable ? Parce que si vous soutenez le PS, on ira s'expliquer dans les médias et chacun assumera ! Vous devrez assumer le compromis avec la Macronie !

Nous sommes aujourd'hui opposés à une contribution des plus grandes entreprises, mais nous ne l'étions pas initialement : nous considérons qu'elle donnait en quelque sorte quitus à ces entreprises pour les surprofits réalisés pendant la phase d'hyperinflation et qu'elle pourrait s'accompagner ensuite de baisses d'impôts pour les PME, grâce à la baisse des impôts de production, et de baisses de TVA, notamment sur les produits de première nécessité, une mesure que nous avons soutenue avec un certain nombre de parlementaires de gauche (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP*) – cela ne sert à rien de crier ! –, et sur l'énergie – il est dommage pour les classes moyennes et populaires que vous ne nous ayez pas soutenus dans cette approche.

Mme Christine Arrighi. Allez, allez, enchaînons !

M. Jean-Philippe Tanguy. Bref, aujourd'hui, nous ne pouvons pas réaliser ces baisses d'impôts massives, ni sur les PME, ni sur les classes moyennes et populaires.

Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et EcoS. Ah voilà !

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous le savez très bien et, une fois de plus, cela ne sert à rien de hurler ! Valider cet accord entre la Macronie et le PS revient donc à valider le 49.3, tout simplement. Il faut arrêter de se cacher derrière son petit doigt et de prendre nos concitoyens pour les imbéciles qu'ils ne sont pas. Parmi les Françaises et les Français, certains, qui veulent un budget à tout prix, sont sans doute d'accord avec cet accord, et je le respecte, mais une majorité de nos concitoyens ne veulent pas d'un mauvais accord, fondé sur une hausse de la fiscalité et une non-maîtrise des dépenses publiques.

Mme Estelle Mercier. Pas du tout !

M. Jean-Philippe Tanguy. Ils refusent la ligne politique de la Macronie et ce budget, avec tous ses défauts ! Tous ceux qui aujourd'hui vont soutenir la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises vont donc dans le sens d'un accord entre les socialistes et la Macronie. Le reste, la justice fiscale et tout ça, c'est du blabla : il n'y aura aucune justice fiscale parce que vous aurez augmenté le rendement de l'IS de 4, 6 ou 8 milliards. Ça ne change pas le modèle fiscal et vous le savez pertinemment.

Mme Christine Arrighi. On vous voit !

M. Jean-Philippe Tanguy. Un an de plus, monsieur le bourreau, un an de plus de racket fiscal pour passer la vague ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi.

Mme Christine Arrighi. On s'y perd ! Je remercie M. le rapporteur général d'avoir dressé la liste des amendements, mais ils sont en réalité mal classés : le premier et le deuxième proposent un rendement de 4 milliards alors que le troisième fixe un rendement de 8 milliards. J'alerte donc toutes celles et tous ceux qui veulent soutenir le troisième que l'ordre d'examen des amendements ne reflète pas l'importance et la progressivité des mesures proposées.

Vous aurez compris, monsieur le ministre délégué, que vous avez complètement perdu vos soutiens ! On ne sait plus où est le socle commun. Une chose est sûre, il n'est plus à EPR ! La version initiale du PLF prévoyait la reconduction de la contribution exceptionnelle de 2025 à 2026 en la faisant passer de 8 milliards à 4 milliards. Par un amendement du gouvernement lui-même, M. Lescure a porté cette contribution de 4 à 6 milliards. Le Sénat a complètement vidé cette mesure de sa substance et aujourd'hui le socle commun, que je sais plus comment désigner, nous dit finalement qu'il ne veut plus de contribution du tout. Vous êtes contredit par vos pseudo-soutiens ! C'est nous qui allons adopter la contribution exceptionnelle à 6 milliards, monsieur le ministre délégué. C'est nous qui vous soutenons !

M. Paul Midy. Décidément !

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Nous retirons notre amendement n° 1519 car il est mal classé. M. Tanguy s'inquiète de savoir si nous avons un accord avec le PS : certainement pas, je vous rassure ! Ce n'est pas parce que vous voulez éviter de passer pour les amis des patrons, que vous êtes en réalité, qu'il faut à chaque fois raconter strictement n'importe quoi sur les positions des uns et des autres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Depuis le début de la matinée, vous avez défendu toutes les mesures qui favorisaient les ultrariches. Sans vous, la droite ne pourrait rien faire !

Cessez de prendre les Français pour des imbéciles ! C'est ce que vous faites régulièrement en prétendant que ce sont les autres qui le font. Arrêtez vos simagrées ! Vous êtes les amis des patrons : Bardella le dit sur tous les plateaux ! Vous êtes totalement démasqués et les Français le comprendront. On rigolera bien aux prochaines élections ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

M. Théo Bernhardt. Vous serez balayés aux prochaines élections !

(*L'amendement n° 1519 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Ray.

M. Nicolas Ray. Madame Feld, vous prétendez qu'il n'y a pas d'accord avec le Parti socialiste, mais vous avez été élus dans le cadre d'un accord électoral au sein du NFP! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Andrée Taurinya. Pas un accord, un programme!

M. Nicolas Ray. C'est une réalité. Et c'est également très bien que les choses aient évolué. Sur le fond, nous voterons contre tous ces amendements pour plusieurs raisons. Le terme de « surtaxe » illustre bien ce qui se passe dans notre pays: non seulement on taxe, mais désormais on surtaxe. Si nous votons ces amendements, le taux de prélèvements obligatoires en France – déjà record au sein de l'OCDE – augmentera encore. Il a progressé de 0,8 point l'an dernier et nous allons frôler les 44 % du PIB. Par ailleurs, cette surtaxe concerne les grandes entreprises. Or n'oublions pas que ce sont nos fleurons et qu'elles subissent une forte concurrence internationale. Pourquoi les fragiliser? Au sein de nos territoires, elles travaillent avec un tissu de PME et de sous-traitants qui pourrait être déstabilisé.

Enfin, avant de surtaxer, nous devons rechercher des économies et réduire les dépenses. Reprenons la proposition équilibrée et responsable du rapporteur général de diminuer de 2 % les crédits de toutes les missions budgétaires à l'exception des fonctions régaliennes et de stabiliser les taxes affectées aux opérateurs!

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Très bien!

M. Nicolas Ray. Dès lors que nous n'avons aucune garantie s'agissant d'une baisse des dépenses, nous ne soutiendrons aucun de ces amendements et pas non plus ceux de MM. Mattei et Mazaury, pourtant moins-disants.

Mme Christine Arrighi. Où est le socle commun? C'est terminé!

Un député du groupe RN. Comme le NFP!

M. Nicolas Ray. Car c'est bien par la baisse des dépenses que nous devons réduire urgemment les déficits de la France.

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Maurel.

M. Emmanuel Maurel. Monsieur Midy, vous avez une drôle de conception du compromis. Vous affirmez être prêts à tous les compromis, mais pas sur l'impôt sur les sociétés. Quelle intransigeance – elle est sans doute inspirée par votre président! Vous êtes droit dans vos bottes, au point d'expliquer que vous refusez même la petite augmentation – à 6 milliards – proposée par le gouvernement. Votre argument est complètement faux.

Quelle est la réalité? Le taux théorique de l'impôt sur les sociétés n'est pas le taux facial. Les grandes entreprises bénéficient de mécanismes d'optimisation, du crédit d'impôt recherche et du régime mère-fille pour les holdings, et se domicilient dans des pays fiscalement accommodants. (*Mme Agnès Pannier-Runacher proteste.*) En réalité, elles bénéficient d'un taux réel d'impôt sur les sociétés autour de 15 %, c'est-à-dire moins que les PME. L'intransigeance de votre groupe aboutit donc à défendre les grosses boîtes qui recourent systématiquement à l'optimisation fiscale. (*M. Paul Midy fait un signe de dénégation.*) Au point que même lorsque

M. Amiel propose une petite inflexion, vous n'êtes pas d'accord! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Monsieur Mattei, il ne faut pas tout mélanger. La *flat tax* concerne les particuliers, pas les entreprises. Vous parlez du PLFSS, mais il s'agit de cotisations, pas d'impôts! Les amendements proposés sont parfaitement raisonnables et relèvent du compromis – je m'y rallie alors que j'estime pourtant que nous devrions aller bien au-delà de 8 milliards. Je retire l'amendement n° 1794, car je suis moi aussi troublé par l'ordre d'examen de ces amendements et j'aimerais que l'on fixe à cette mesure un rendement d'au moins 8 milliards. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS.*)

(*L'amendement n° 1794 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Estelle Mercier.

Mme Estelle Mercier. Je suis toujours fascinée par les interventions de M. Tanguy,...

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est une déclaration! (*Sourires.*)

Mme Estelle Mercier. ...qui parvient en deux minutes à dire tout et son contraire – tout et n'importe quoi –, voire le contraire de ce qu'il disait il y a une semaine, quinze jours ou trois mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – M. Paul Midy et Mme Agnès Pannier-Runacher applaudissent également.*) Depuis le début de ce débat budgétaire, je me demande comment vous faites pour assumer la contradiction permanente dans laquelle vous vous trouvez. D'un côté, vous prétendez défendre les classes populaires, les ouvriers, le peuple et les classes moyennes.

M. Jean-Claude Raux. C'est de l'affichage!

Mme Estelle Mercier. De l'autre, vos votes illustrent pourtant que vous défendez les ultrariches et les grandes entreprises multinationales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. Philippe Brun. Eh oui!

Mme Estelle Mercier. Aujourd'hui, c'est clair: vous êtes du côté des ultrariches, du grand capital et des multinationales. Et c'est normal, puisque ce sont eux qui financent vos idées (*Rires sur les bancs du groupe RN*), vos campagnes, et qui vous soutiennent.

M. Alexandre Sabatou. Si seulement!

Mme Estelle Mercier. Le peuple n'est plus votre préoccupation; arrêtez donc de mentir en permanence!

M. Julien Guibert. C'est vous, les spécialistes du mensonge!

Mme Estelle Mercier. Maintenant, c'est clair, nous savons de quel côté vous êtes! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Monsieur Maurel, lorsqu'une société réalise un bénéfice, elle paie l'impôt sur les sociétés. Ensuite, lorsqu'elle remonte des dividendes dans des holdings pour financer son développement, elle bénéficie du régime mère-fille ou du régime d'intégration fiscale, qui neutralise le résultat. Mais cela sert à son développement. Quant aux sociétés qui ont des filiales à l'étranger, elles paient des

impôts à l'étranger. Les conventions fiscales évitent la double imposition et certains pays imposent même davantage que nous. Cela n'a donc pas de sens de caricaturer ainsi les pratiques des grands groupes : ils paient l'impôt sur les sociétés.

J'ai distingué le bénéfice qui reste dans l'entreprise – utile à son développement et au financement de l'intéressement – et celui qui en sort – qui est distribué. Dans ce dernier cas, la *flat tax* est passée de 30 % à 31,4 % puisque les prélèvements sociaux ont augmenté de 1,4 point. Il faut le dire, que l'on soit pour ou contre. (*Mmes Christine Arrighi et Mathilde Feld s'exclament.*) Arrêtons de caricaturer ce texte en dénonçant l'absence de mesures de justice fiscale. C'est faux ! La mise sur pause de la réforme des retraites dans le PLFSS n'est pas un petit compromis. Il faut aussi en assumer les conséquences et trouver des recettes.

Monsieur Tanguy, quand vous refusez toute hausse de fiscalité, je vous trouve petit bras – si vous me permettez l'expression. Auriez-vous peur d'assumer certaines de vos convictions ?

Mme Christine Arrighi. Il n'a pas de convictions !

M. Jean-Paul Mattei. Vous étiez beaucoup plus allant l'année dernière au sujet de certains dispositifs. (*M. Jean-Philippe Tanguy s'exclame.*) N'ayez pas peur de vos électeurs : ils vous feront quand même confiance.

La mesure que nous proposons ne plaît à personne, mais c'est une mesure de solidarité. Revenir au texte initial du gouvernement va dans le bon sens afin de retrouver les équilibres financiers qui nous permettront d'adopter un budget.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances.* Monsieur Tanguy, dénoncer des accords tacticiens peut aussi servir à masquer le fait que vous ne souhaitez plus imposer les grandes entreprises. Car, en définitive, c'est bien ce que dit votre vote.

Nous savons tous que des discussions sont en cours dans les couloirs sur un éventuel compromis avant le déclenchement d'un 49.3. L'amendement du gouvernement laisse penser que ce compromis pourrait porter sur l'imposition des grandes entreprises à 6,2 milliards, soit 2 milliards de plus que la version initiale. Certes, mais on a supprimé la taxe sur les holdings – 1 milliard – et l'IFI n'a pas été modifié – nous privant de 800 millions à 1 milliard de recettes –, ce qui fait également 2 milliards. À ce stade, on ne modifie donc en rien l'imposition des plus hauts revenus et des très grandes entreprises par rapport à la version initiale du gouvernement. Je doute que l'on puisse trouver le moindre compromis avec un tel état des lieux...

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Je retire l'amendement n° 1524.

(*L'amendement n° 1524 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, *rapporteur général.* Pour éclairer le débat, je souhaite apporter une précision sur le classement de ces amendements par le service de la séance. Deux variables

interviennent : le rendement de la mesure – 4, 6 ou 8 milliards d'euros – et sa durée d'application. Or les amendements sont classés selon la durée d'application, ce qui paraît logique. En effet, créer un impôt définitif, et non temporaire, a des conséquences plus importantes sur l'économie. C'est la raison pour laquelle certains amendements très productifs – avec un rendement à 8 milliards – n'arrivaient pas en tête de cette série d'amendements : ils proposent une mesure temporaire. Le retrait de plusieurs amendements a permis de clarifier la situation. Pour synthétiser, les amendements n° 1852 et 1853 proposent de conserver le dispositif jusqu'à ce que la France retrouve un déficit de 3 %. Tous les autres, à partir du n° 1855, ne s'appliquent qu'en 2026, avec des rendements différents.

(*Les amendements n° 1852, 1853 et 1855, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 926 et 1531.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	39
contre	123

(*Les amendements identiques n° 926 et 1531 ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements n° 1793 et 2540, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*Le sous-amendement n° 3558 n'est pas adopté.*)

(*L'amendement n° 3541 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements n° 2541 et 2532, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1712, 1795, 2531 et 2990.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	38
contre	123

(*Les amendements identiques n° 1712, 1795, 2531 et 2990 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

2**ORDRE DU JOUR
DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra